775

JACQUES SADOLET aux Genevois. De Carpentras, 18 mars 1539.

Copie contemporaine authentique ¹. Archives de Genève. Communiquée par M. Théophile Dufour.

Spectabiles domini, tanquam fratres,

Recordatus illorum sanctissimorum patrum qui in primitiva Dei ecclesia floruerunt, suaque studia omnia posuerunt ut gloriam summi Dei et salutem christianorum populorum procurarent, scripsi ad Spectabilitates Vestras epistolam², testem vel religionis mee erga Deum, vel optime certè erga vos voluntatis. In qua id ago et meditor ut omnes in unum et eundem quem ecclesia catholica tenet sensum rursus conveniamus; hacque de causa misi ad vos dilectum mihi et probatum civem meum Carpentoratensem Johannem Durandum, et bonitate et literis insignem, qui libellum meum ad vos deferret, eigue mandavi ut, nisi vobis volentibus et grato animo accipientibus, illum non redderet (non enim ego vobis rem molestam facere intendo), sed si mea epistola, que vobis certé et nomini vestre civitatis aliquam laudem et celebritatem allatura est, vobis non placuerit, eam ad me referat. Si verò eam libenter acceperitis, animum quoque is erga vos meum, plenum amoris et christiane charitatis, suis verbis prosequatur. Ego vos valde rogo

l'Elle est tout entière de la main du secrétaire de Genève, Pierre Ruffi, ainsi que l'annotation suivante écrite au dos: « Doble de laz missire du cardinal Sadolet. » Cette pièce n'avait pas encore été publiée. Elle accompagnait, comme lettre d'envoi, l'Épître de Sadolet proprement dite, qui a eu plusieurs éditions et dont nous reproduisons plus bas le commencement.

² Le manuscrit original de l'Épître, que son auteur appelle un peu plus loin « *libellum meum*, » existe aux Archives de Genève (Portefeuilles hist. n° 1208).

nt, etiam si meum factum minus probabitis, cor meum tamen et sludium quo in omnem benivolentiam vestri propensus sum, in bonam partem accipere velitis ³. Valeant Spectabilitates Vestre, quas Deus derigat et conservet! Carpentoracti, xviii* die mensis marcii M.V°XXXIX.

Vester tanquam frater Ia. Sadoletus,

Cardinalis Carpentoratensis.

(Inscriptio:) Spectabilibus viris, tanquam fratribus charissimis, magistratui, consilio et civibus Gebenn.[ensibus].

IACOBUS SADOLETUS, EPISCOPUS CARPENTORACTI, S. R. E. TITULI SANGTI CALIXTI PRESBYTER CARDINALIS, suis desideratis fratribus Magistratui, Concilio et Civibus Gebennensibus 4.

Carissimi in Christo fratres, pax vobis et nobiscum, hoc est,

- ³ On lit dans le Registre du Conseil de Genève, au 26 mars 1539:
 « Est entrer en Petit-Conseyl.... provéable Johan Durand, citoyens de Carpentras, lequelt az présenté une missive, ensemble ung livre en latin, priant il volloyr prendre à laz bonne part, et sur ce responce. Arresté que l'on visiteraz le dictz afferre et sur ce l'on ly feraz responce le plus brief qu'il seraz possible. » Au 27 mars: « Az esté arresté, ayant vheuz laz missive du dictz cardinal, ensemble son lyvre, que l'on luy fasse responce amyable touchant saz missive, et que, touchant la responce du livre, que en temps et lieuz l'on luy feraz responce. » Au 28 mars: « L'on az faict les remarciations az son ambassadeur, aulquelt az esté deslyvré laz responce. »
- ⁴ L'Épître de Sadolet proprement dite est datée à la fin: Carpentoracti XV Calend. Aprilis, M.D.XXXIX, » c'est-à-dire du même jour que la lettre d'envoi qui précède. Le fragment que nous en donnons est tiré de l'édition des Calvini Opera publiée par MM. Baum, Cunitz et Reuss, t. V, col. 369-371; mais, grâce aux communications obligeantes de M. Théophile Dufour, nous avons pu introduire dans le texte les variantes du manuscrit original, en négligeant toutefois les différences d'orthographe.

Les savants éditeurs de Calvin ont suivi le texte publié par Sadolet lui-même, c'est-à-dire celui de l'édition princeps, intitulée : « Iacobi Sadoleti Romani Cardinalis Epistola ad Senatum Populumque Genevensem, qua in obedientiam Romani Pontificis eos reducere conatur. Lugduni apud Seb. Gryphium, 1539, » 31 pp. petit in-4°. Après avoir décrit l'édition de Strasbourg (septembre 1539), puis celle de Michel du Bois (Genève, 1540), dont le titre porte « ad exemplar ipsum Sadoleti, recognita, »



P.

ŀ

cum catholica ecclesia, matre omnium nostrům atque vestrům, amor atque concordia, a Deo patre omnipotente, et unico ejus filio Domino nostro JESU CHRISTO, sanctoque simul spiritu, quæ est unitas in tribus perfecta: cujus ⁵ laus est et in perpetuum ⁶ in omne sæculorum ævum. Amen.

Arbitror, fratres carissimi, aliquibus vestrûm esse notum, me nunc degere *Carpentoracti*: quò veni ab *Nicea*⁷, summum illuc pontiticem, ad pacificandos reges ex urbe *Roma* proficiscentem, priùs prosequutus. Amo enim ecclesiam et civitatem hanc quam mihi spiritualem et sponsam et patriam Deus esse voluit: populosque hosce meos verè paterna caritate complector, disjungique me ab illis valde ægrè fero. Quòd si honos ⁸ cardinalatus, qui mihi inopinanti et inscio delatus est, *Romam* me coögerit redire (ut certè cogit ⁹), quo in ea vocatione in qua sum vocatus ibidem Deo serviam, non is tamen meum animum atque amorem ab his populis avocabit, quos habiturus sum in mediis cordis mei penetralibus semper infixos.

Igitur Carpentoracti quum essem, andiremque multa quotidie de vobis, quæ partim quidem mihi dolorem, partim etiam spem nonnullam excitarent, ut non diffiderem, nos et vos, qui fuimus quondam in recta erga Deum religione unanimes, eodem Deo nos benigniùs ¹⁰ respiciente, ad eundem consensum cordium reditu-

ils font l'observation suivante : « Quod editor dicit de exemplari suo ad Sadoleti authenticum recognito, in eo egregie mentitur. Nam ne unum quidem locum reperimus in quo ab argentoratensi textu ad lugdunensem transierit; sæpius vero ipse... ab utroque discrepat » (Calv. Opp. t. V. Prolegomena, p. xlv, xlvi). On peut cependant constater que l'édition de Michel du Bois, dans un assez grand nombre de passages, est plus conforme au texte original manuscrit que l'édition princeps de Lyon. Cela peut s'ex pliquer de la manière la plus naturelle : Sadolet, préoccupé de sa réputa tion de cicéronien, n'a pas voulu remettre son manuscrit à l'imprimeur sans y avoir fait des retouches qui devaient rendre le style plus correct et plus élégant. Ce procédé était légitime. Celui de Michel du Bois ne le fut pas moins : il réimprima l'Épitre telle que les Genevois l'avaient reque.

- ⁵ Dans l'édition de Lyon, cui.
- 6 Il idem: et imperium.
- ⁷ Voyez le Nº 746, notes 1-3.
- Bans l'édition de Lyon : honos iste cardinalatus.
- 9 Ibidem : coget.
- 10 Ibidem : benignius nos.

ros 11, visum est spiritui sancto et mihi 12 (sic enim Scriptura loquitur, et certé quæcunque integro et pio erga Deum geruntur animo ex spiritu sancto omnia sunt) visum est mihi, inquam, scribere aliquid ad ros, et eam animi curam ac sollicitudinem quam pro vobis capio, literis vobis declarare. Non enim, carissimi, nova est hæc mea erga vos et suscepta 13 et benevolentia et voluntas : sed quum ab eo tempore quo ego Dei voluntate episcopus Carpentoractensium factus sum, annis abhine tribus ferè et viginti, propter commercium quod vobis cum meis his populis frequens est, multa de vobis absens et de moribus vestris cognovissem, amare jam tunc 14 ccepi nobilitatem urbis vestræ, ordinem formamque reipublicæ, dignitatem civium, et illam inprimis vestram laudatam ac probatam apud omnes, erga externos homines et advenas humanitatem: et quoniam vicinitas quoque non exiguam sape partem ad diligendum affert, sicut in urbe propinque domus, sic in orbe firitime provinciae amoris inter vicinos conciliatrices sunt.

Non contingit ¹⁵ ante hoc tempus, scilicet, ut vos hujus mei erga vos animi aut fructum perciperetis, aut aliquod signum indiciumque haberetis. Non enim opera uspiam eguistis mea, qua vobis

¹¹ Ibidem : esse redituros.

¹² Ces expressions ne plurent pas à la cour de Rome. Le cardinal Pole, qui résidait à Carpentras depuis la fin de mars, écrivait, le 12 mai 1539, au cardinal Gaspard Contarini, l'un des grands dignitaires du pape: « J'ai reçu hier de Votre Seigneurie les deux lettres du 21 et du 28 avril. La lettre dans laquelle V. S. donne son avis à Monseigneur Sadolet touchant l'Épître aux Generois (del suo giudizio dell' Epistola ad Gebennenses) m'a été communiquée ce matin pour la lire et l'examiner, pendant qu'il était à la campagne. Je n'en saurais dire autre chose à présent, sinon qu'il me semble que V. S. a rempli l'office d'un ami savant, dévoué et zélé pour l'honneur de son ami » (R. Poli Épp. t. II, p. 153-155. Trad. de l'italien). De son côté, Sadolet écrivait à Contarini le 20 mai: « In epistola mea ad Generates ca quæ notas legi perdiligenter, totamque rem cum eruditissimo Polo communicavi. Quod in ea scripsi, visum esse Spiritui Sancto et mihi, in co nihil sum equidem elatum neque arrogans meditatus: quinetiam me deprimere volui... Atque illud dictum tamen dupliciter sum interpretatus : nam et Scripturæ Sacræ morem loquendi imitari me dixi, etc. » (Sadoleti Epistolæ. Coloniæ, 1554, p 609). On voit que les passages critiqués à Rome ne furent point modifiés dans l'édition princeps.

¹⁸ Édition de Lyon: erga vos suscepta.

¹⁴ Ibidem : tum.15 Ibidem : contigit.

4

ĺ

į

· ·

_

'n

Ę.

J.

1.

f.

profectò paratissima fuisset; verùm nulla sese adhuc vobis 16 obtulit occasio. At nunc quidem certè non contingit solum mihi, verum etiam necesse est, ut quo animo in vos 17 sim affectus vobis demonstrare adnitar, si fidem meam erga summum Deum, et christianam illam in proximum caritatem retinere mihi cupio. Etenim postquam fuit ad aures meas delatum, homines quosdam astutos, inimicos christianæ unitatis et pacis, id quod in aliis antea nonnullis fortissimæ gentis Helvetiorum oppidis et pagis jam fecissent, item in vobis et civitate vestra malæ discordiæ semina jecisse, Christique fidelem populum à via patrum majorumque suorum et à perpetua catholicæ ecclesiæ avertisse sententia, omniaque dissidiis et seditionibus implesse, — qui tamen mos proprius eorum semper est qui autoritate Ecclesiæ oppugnandæ 18 novas sibi potentias et novos honores sibi quærunt 19, — testor Deum omnipotentem, eum ipsum qui nunc intimis meis cogitationibus præsens adest, me et indoluisse graviter, et duplici quadam misericordia affectum fuisse : quom ex una parte viderer mihi audire gemitum plorantis nostræ matris 20 Ecclesiae et lamentantis, quae tot et tam dilectis filiis uno tempore esset orbata: ex altera, vestris, o carissimi, incommodis et periculis commoverer. Sciebam enim ego, tales viros novatores reterum et bene institutarum 21 rerum, tales turbas, talia dissidia, non solum animabus hominum pestifera (quod tamen malum omnium maximum malorum est), sed rebus etiam et privatis et publicis perniciosa existere. Id quod vos quoque ipso rerum eventu22 edocti cognoscere potuistis.

, Quid ergo est? quum meus erga vos amor, et mea in Deum pietas me cogat, ut tanquam frater fratribus, et amicus amicis, intimum omnem animi mei sensum vobis liberè exponam, vos plurimum rogatos volo, ut bonitatem illam vestram, qua semper uti consuevistis, mihi quoque in præsentia, meis non ingratè accipiendis et legendis literis, præbeatis. Spero enim, si aquis modò mentibus hæc quæ scribo attendere volueritis, vos, si non consilium

¹⁶ Ibidem : nobis.

¹⁷ Ibidem: quo in ros animo.

¹⁸ Ibidem : oppugnanda.

¹⁹ Ibidem : honores quærunt.

Proposition is a serie of the series of t

²¹ Ibidem : constitutarum.

²² Ibidem : eventu rerum.

meum, et ²³ animum certè rectum et simplicem, et vestræ in primis salutis cupientem, non minimum probatures: neque me quæ mea sunt, sed quæ vestra commoda atque bona, quærere intellecturos ²⁴.......

23 Ibidem: at.

D'après cet exorde, la démarche de Sadolet aurait été toute spontanée. Un historien catholique présente les choses différemment: « Le pape Paul III (dit-il) ayant ordonné une conférence à Lion, les cardinaux de Tournon, Sadolet et [Pierre de] la Beaume s'y trouvèrent avec les archevêques de Lion, de Vienne, de Besançon, de Turin, les évêques de Langres et de Lausanne, pour consulter sur les moïens les plus propres à rétablir l'ancienne religion dans Genève. Ils s'assemblèrent plusieurs fois pour cela, mais il ne s'y prit pas d'autre résolution que celle d'écrire une lettre aux Sindics de Genève, en datte du 27 mars 1540. Elle fut dressée par le cardinal Sadolet; on la lut au Conseil de Genève, qui fit appeller Viret, à qui il ordonna d'y répondre, ce qu'il fit par une grande lettre assez piquante; on l'envoïa encore à Calvin à Strasbourg, qui y répondit aussi, dès qu'il fut de retour à Genève » (Besson. Mémoires pour l'Hist. ecclés. des diocèses de Genève, Tarantaise, etc. Nancy, 1759, p. 65).

Malgré les erreurs de date et de fait qui devaient rendre suspect ce témoignage, une foule d'auteurs l'ont admis, et ils se contentent de transporter en 1539 la prétendue conférence de 1540. Nous ne croyons ni à l'une ni à l'autre, et voici pourquoi : Besson ne cite aucune autorité. Avant lui, la conférence de Lyon n'est nulle part mentionnée dans les annales ecclésiastiques. Les biographes de François de Tournon, d'Antoine de Vergy, archevêque de Besançon, de Sadolet, etc., n'en parlent pas davantage. Calvin, qui aurait pu en tirer un si grand parti dans sa Réponse à Sadolet (1er septembre 1539), ignore également l'assemblée de Lyon. Enfin la correspondance de Sadolet en 1538, 1539, 1540 et celle de Reginald Pole pendant les six mois qu'il vécut à Carpentras (mars septembre 1539) ne contiennent pas la moindre allusion à la susdite conférence. Sadolet a très-bien pu concevoir spontanément l'idée dont on fait honneur à une réunion de prélats. Il était plein de son sujet, car il avait composé, avant le printemps de l'année 1538, une Oratio adversus probrosas et quotidianas Luteranorum vituperationes, et il l'avait communiquée à Georges, duc de Saxe, et à ses théologiens. « Id scribere opto (disait-il) quod nec Luterani iniquo omnino animo ferant, et Catholici accipiant æquissimo » (Lettres du 21 septembre, du 27 octobre et du 30 novembre 1538. Sadoleti Epp. éd. cit. p. 493, 496, 497, 499, 664, 665). C'est bien sur ce ton-là qu'il écrivit son Epistola ad Generates.

à,

•

90

Ġ

774

JEAN CALVIN à Guillaume Farel, à Neuchâtel. (De Strasbourg, vers la fin de mars 1539').

Calvini Epistolæ et Responsa, 1575, p. 11. Calvini Opp. éd. cit. t. X, Pars II, p. 330.

Quoniam verebar ne tibi molesta esset longior mearum literarum expectatio, malui nuper abscissas præmittere, quàm te differre in Michaëlis adventum². Nunc igitur reliqua contexam. Priùs verò quam veniam ad colloquium Philippi, breviter tibi exponam quò progressus sit ex eo tempore rerum status. Tam iniquas conditiones ausus est tandem ferre Cæsaris legatus, ut parûm abfuerit quin res iterum ad gladios rediret. Volebat ut se a Sacramentariis nostri subducerent 3; vides Satanæ artes. Hoc scilicet captat, ut non modò vetera, quæ olim seminavit, odia alantur, sed novæ quoque offensæ, velut accensæ faces, ad majora dissidia excitanda accedant. Atqui nostri nec Sacramentarios ullos recognoscunt, et conjunctionem sibi esse volunt cum Helveticis Ecclesiis. Ideoque illud omissum est a Cæsare, factumque ut ad paciscendas inducias animi inclinarent : quæ utinam Ecclesiæ Christi utiles sint! Mihi certè nihil boni promittant. Hoc quoque videt Elector Saxonia, qui cum hactenus cunctator sit habitus, necessitatem belli impositam nobis putavit. Lantgravius, præter omnium spem, bellum dissuasit 4. Ac

¹ Voyez la note 2.

² Calvin avait brusquement interrompu sa précédente lettre à Farel, en disant qu'il lui écrirait le reste par *Michel [Mulot]*, qui devait partir pour la Suisse vers le 25 mars (N° 772, renv. de n. 68).

³ Voyez, dans Seckendorf, op. cit. III, 201, 202, le résumé des discours prononcés à la diète de Francfort par les orateurs impériaux et par ceux du roi Ferdinand.

Voyez C. von Rommel. Philipp der Grossmüthige, t. I, p. 420-129,

quanquam non detrectabat sequi, si aliter sociis videretur, emolivit tamen eorum animos qui in ejus alacritate plurimum reponebant. Nunc ergo res ad inducias vergit ⁵, inter quas de concordia utrinque dispicietur.

Verum adversarii nihil aliud quam de belli opportunitate cogitabunt. Saxo ab hoc conventu Clivensem conveniet, cujus sorovem habet in matrimonio. Si ad suscipiendam religionem illum adducere poterit, magnum erit regni Christi incrementum. Siquidem hodie non habet inferior Germania potentiorem principem, et qui latius dominetur : nec superior etiam, excepto uno Ferdinando, qui amplitudine ditionis tantum superat. De legatione ad Regem pro salute fratrum ac causa religionis commendanda, nihil dum erat decretum, cum Bucerus postremo scripsit. De legationibus enim ultimo loco agetur, quia ex rerum suarum conditione melius tunc deliberabunt, qua quidque ratione petere debeant. Ergo in id tempus nos sustineamus.

Cum Philippo fuit mihi multis de rebus colloquium 10 : de causa

et le t. III, p. 78-85, où se trouve reproduite en entier la lettre du landgrave de Hesse à Bucer datée de Zapfenburg, Mittwoch nach Joannis Baptiste (25 juin) 1539. — La lettre du même prince à l'électeur de Saxe du 25 septembre 1538, dont Seckendorf, III, 181, 182, a publié un extrait. — G.-J. Plank. Gesch. der Bildung, der Schiksale und der Befestigung der protestantischen Kirche. Leipzig, 1798, Bd. III, Th. II, p. 21-22.

- ⁵ Le projet de *trêve* (formula conventionis de induciis) fut présenté le 3 avril par les orateurs impériaux.
- ⁶ Guillaume, duc de Clèves, qui avait succédé le 6 février 1539 à son père Jean III (N° 751, n. 26; 772, n. 48).
- 7 Sibille de Clèves, que l'électeur de Saxe avait épousée le 8 octobre 1526 (Sleidan, éd. cit. 1, 342).
- 8 Les États de Guillaume de Clèves s'étendaient de la Werre [Lippe-Detmold] jusqu'à la Meuse, et, sur les deux rives du Rhin, de Cologne jusque près d'Utrecht (Voyez Léopold Ranke, op. cit. IV, 180).
- ⁹ Il ne paraît pas qu'avant la fin de la diète les princes protestants aient décidé de faire quelque démarche en faveur des Évangéliques de France. Du moins, la lettre qu'ils adressèrent à François I, le 19 avril 1539, ne touche pas directement cette question (Voyez Melanthonis Opp. éd. cit. III, 695-97). Mais elle affirme comme il suit la légitimité de la Réforme : « Deus... testis est, nos nulla prava cupiditate sed quodam pio officio adductos causam ecclesiasticam tueri. Nam tanta lux, tanta perspicuitas doctrine est quam sequimur, ut non dubitemus piam et ecclesiae Christi necessariam esse. »
 - 10 Dans ses lettres écrites de Francfort, Philippe Mélanchthon fait un

concordiæ ad eum priùs scripseram 11, ut bonis viris de ipsorum

海摩

kiri Kiri Kiri Kiri

好版

i di

k:

国际社员。

sententia certo possemus testari. Miseram ergo paucos articulos, quibus summam rei breviter perstrinxeram 12. Iis sine controversia ipse quidem assentitur; sed fatetur esse in illa parte nonnullos qui crassius aliquid requirant: atque id tanta pervicacia, ne dicam tyrannide, ut diu in periculo fuerit, quòd eum videbant à suo sensu nonnihil alienum. Quanquam autem non putat constare solidam consensionem, optat tamen ut hæc concordia, qualiscunque est, foreatur, donec in unitatem suæ veritatis nos Dominus utrinque adduxerit. De ipso nihil dubita, quin penitus nobiscum sentiat. De aliis rebus quales habuerimus sermones, longum esset enarrare: sed bæc erit aliquando materia jucundæ inter nos colloquationis.

Ad disciplinam dum venitur, ipse aliorum more ingemiscit.

Ad disciplinam dum venitur, ipse aliorum more ingemiscit. Magis enim deplorare miseram hac in re Ecclesiae conditionem licet, quam corrigere ¹³. Ne vos istic solos laborare putes. Eduntur quotidie passim exempla, qua omnes ad optandum remedium excitare meritò debeant. Ejectus est non ita pridem Ulma vir probus ac doctus cum extrema ignominia, quòd non sustineret magis vitiis indulgere ¹⁴. Dimissus est à collegis suis omnibus cum honorifica commendatione, præsertim à Frechtho ¹⁵. Quæ Augusta nuntiantur, nihilo magis læta sunt. Ita posthac res lusoria erit pastores ministerio deturbare ac in exilium ejicere. Nec malum istud emendari potest, quia nec plebs, nec Princeps jugum Christi a Papæ tyran-

grand éloge de Jean Sturm, mais il ne mentionne pas même le nom de Calvin (Voyez Mel. Opp. III, 639, 640, 644, 645).

¹¹ Au commencement d'octobre 1538 (Nº 751, renv. de n. 24).

¹² Ces Articles étaient au nombre de douze (N° 751, renv. de n. 25). Calvin les avait envoyés à Mélanchthon avec la lettre dont il parle plus haut (renv. de n. 11).

¹³ A comparer avec le Nº 728, note 1.

^{14.18} L'Histoire ecclésiastique de la ville d'Ulm ne mentionne point le vertueux et savant personnage qui en aurait été expulsé, au commence-cement de l'année 1539. D'après ce que Martin Frecht écrivait de cette ville à Bullinger le 24 juillet 1538, ce n'était pas l'un de ses collègues qui devait s'attendre à l'exil, mais plutôt l'un des adversaires du clergé : Sunt hîc apud nos concordiæ osores, ille impurus Sebastianus Frank, qui hactenus ut civis hic vixit, et D. Caspar Schwenkfeld... Hic jam abest, et ille, ut est certa spes, ad Michaëlis proximum hinc solvet, nimirum a Senatu urbe nostra proscribendus » (Voy. Faeslinus, op. cit. p. 175. — Ottius. Annales anabaptistici, 1672, p. 95, 97.—C. Th. Keim. Die Reformation der Reichsstadt Ulm. Stuttgart, 1851, p. 268-303).

nide discernunt 10. Censet ergo *Philippus* nihil melius esse, quam ut in tanta tempestate ventis adversis aliquantum obsecundemus: spemque facit, ubi plus quietis ab externis hostibus erit, opportunitatem fore ut interioribus remediis oculos intendamus. *Capito* nunc Deum et homines obtestatur, perditam esse Ecclesiam, nisi mature succurratur rebus tam afflictis; nunc quia profectum nullum videt, mortem precatur. Verum si vocatio nostra ex Domino est, ut esse non dubitamus, Dominus benedicet, utcunque omnia adversentur. Tentemus ergo remedia omnia: quæ si desunt, pergamus tamen ad ultimum usque spiritum. Cum te video sic afflictari, interdum adesse cupio, ut nonnihil solatii afferam. Rursum dum succurrit nihil me tibi afferre posse, nisi materiam invidiæ majoris, libenter absum, ne plus satis gravatum premam.

Fratres Waldenses ¹⁷ coronatum unum mihi debebant, cujus partem à me mutuò acceperant, partem dederam nuntio qui cum fratre ¹⁸ venerat, Sonerii mandato. Hunc ut tibi darent, jusseram. Si dederint, retinebis, quò tantundem ære tuo exonerer ¹⁹. Quod reliquum erit, solvam cùm potero. Ea enim mea est nunc conditio, ut assem à me numerare nequeam ²⁰. Mirum quantum pecuniæ mihi effluat in extraordinariis sumptibus, et de meo præterea vivendum est, nisi velim fratribus oneri esse ²¹. Valetudinem quam mihi, pro tuo in me amore, solicitè commendas, non ita facilè curare licet. Sed nimis sum prolixus. Injuriam enim talibus nuntiis ²² facio. Bene vale, optatissime frater. Dominus te ad hanc molestiarum

¹⁶ A comparer avec le Nº 728, premier et troisième paragraphes, et avec la page 68, lignes 1-8.

¹⁷ C'est sans doute par inadvertance que le traducteur anglais des Lettres de Calvin, n° 33, appelle ces Waldenses « les frères du Pays de Vaud. » Calvin parle souvent des frères de la classe de Morges, de Lausanne, de Vevey, etc. Il n'appelle jamais Waldenses l'ensemble des pasteurs ou des habitants du Pays de Vaud. Ce nom était réservé aux Vaudois du Piémont, du Dauphiné et de la Provence.

¹⁸ Antoine Calvin (Nos 762, n. 8, 9; 764, renv. de n. 8),

¹⁰ A comparer avec le Nº 751, renvois de note 29-32.

²⁰ Le traitement qu'il devait recevoir pour ses fonctions de pasteur et de professeur n'était pas encore fixé (Voyez la note 19 du N° 767).

²¹ A comparer avec le Nº 754, renvois de note 11-12.

²² L'un de ces messagers qu'il se reprochait de faire attendre trop longtemps devait être *Michel Mulot* (Voy. note 2).

82 ſ.

į.

٠

۲.

Ç., ď molem sustinendam spiritus sui virtute corroboret! Scripta mense Martio 1539 23.

CALVINUS tuus.

775

v.-F. CAPITON ' aux Pasteurs de Genève. De Strasbourg, vers la fin de mars 1539.

Inédite. Autographe 2. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

(INCOMPLÈTE)

malis cohibitis edificandi in Domino sequacem simplicitatem. quod nos usus, rerum omnium magister et arbiter, docuit, quibus in manibus est, quam sint lacera disjectaque res ecclesiarum qua publica disciplina non continentur. Qua tamen ferè caremus, propter funestam tyrannidem Papatus abrogandam : carnificinà enim humanarum traditionum abrogată, sibi licere vulgò putant quod libet, nequé teneri se volunt legibus et spiritu Christi. Quis ædificationi animorum intentus nescierit⁵, quanta sit necessitas, si doctrina sana et sacramentorum usus legitimus habere suam debet

- ²³ Cette annotation était probablement écrite de la main de Farel sur le manuscrit original. Bèze l'aura fait passer dans le texte même. Calvin ne datait pas toutes ses lettres; mais quand il en datait une, c'était avec l'indication du mois et du jour.
- ¹ Cette pièce n'est pas signée, mais lors même qu'on hésiterait à y reconnaître la main de Capiton (ce qui n'est guère possible), la note suivante, écrite par Farel au dos du manuscrit, suffirait pour lui donner une authenticité complète : « Ad ministros Genevenses. Capitonis post Concordiam, mense Martio 1539. »
- ² Le manuscrit devait se composer primitivement de quatre feuillets: il n'en reste plus que deux. On y remarque des corrections qui nous autorisent à croire que c'est une minute et non une copie. Plusieurs de ces corrections ont été faites par Calvin.
 - ⁸ Capiton avait écrit nescivit.

efficaciam, ut in Ecclesia vigeat cura pastoralis, ut pastor homines publicè et privatim admoneat, adhortetur, increpet, cum omni authoritate et lenitate, ut corrigat in melius, ut imbecilles et labescentes [l. tabescentes] retineat, ut pertinaces peccatores et contagio gregem inficientes abstineat, ceu putida membra, ne pars syncera trahatur.

Qua in re, fratres in Domino observabiles, etiam atque etiam rogamus, ne vobis et Ecclesiæ Christi defueritis, ne aurigæ habenas detis furiosæ multitudini, neque, qui regula ad et judicia et affectus corrigendos esse debetis, ad obliquitatem populi vertamini. Sal terræ estis; salsuginem, ne segnicie et malis moribus tabescant, præstate. Hæc leges Concordiæ annexæs flagitant, quibus cumulate satisfacietis, si in Christum ædificare studebilis, alque eadem opera effecerelis, ne piorum animi à sanctissimis doctoribus et patribus ecclesiæ istius 6 abalienentur. Quòd si putabitis, ut cuique sua est sententia, aliqua in parte offendisse illos et nimia seceritate rupisse quos lenitate assidua flectere potuissent, vos de ea tantumdem remittite quantum officii ratio patitur, ne, pro moderatione spiritus, levitas et injuria vigeat. Nam sunt qui applausum populi vanum pro scopo proposuerunt, quò collineant. Istis assiduitas et cura æditicandi sava truculentia est, et, cum nominant mollissimè, severitas inconsulta et immoderatus zelus: quorum socordiam ne imitemini, fratres optimi, quò minus sementis Verbi incustodita proculcetur à bestiis, à sceleratis et flagitiosis hominibus. Libertatem in Ecclesia, non licentiam alite in exitium ecclesiarum : non in occasionem carni, sed spiritui in salutem, sua morte nos Christus asseruit.

Quòd si in hunc modum Concordia s assederitis, non potest eorum existimatio non recuperari, in quorum vos labores introiistis. Et

- 4 Calvin a modifié les mots judicium et corrigenda, qui sont devenus judicia et corrigendos.
- 5 Le texte primitif portait: Leges conjunctæ concordiæ. Calvin a biffé conjunctæ et lui a substitué annææ. Plus bas, il a remplacé studetis par studebitis.

La mention des leges Concordiæ annexæ prouve que les Articles de la réconciliation opérée à Morges le 12 mars (N° 771) étaient déjà connus à Strasbourg.

- 6 C'était désigner clairement Farel et Calvin.
- 7 Cette concession était nécessaire, puisque les délégués du synode, à Zurich, avaient eu pour mission d'induire Calvin et Farel à « modérer sur quelques points leur sévérité déplacée » (N° 713, n. 2).
 - ⁸ Voyez la fin de la note 5.

eadem opera solida vobis parabitur authoritas, et ecclesiis spes de Galliarum⁹ salute confirmabitur: quæ longè lateque Domino, pro successu tanto gratias agent, Christumque simul orabunt, ut vobis spiritum fortitudinis idem adaugeat, quò possitis alii aliorum onera portare, ferreque fratrum imperfectiones et errores eorum hac cautione emendare, ne qui superior est in reparando reprehensione inferiorem ipse tentetur ac dignum reprehensione designet. Nam imperita morositas in Ecclesia multas turbas hactenus dedit et usque dabit.

Quin votis omnibus a Christo omnes contendamus ut nos suo spiritu vividiùs afflet, quò non sua quisque, ut fit in mundo, quarat, quemadmodum ad rem atque ad nomen parandum ferè vulgò, etiam titulo religionis objecto, vehuntur, sed quaramus pariter quæ sunt proximorum et quæ sunt Jesu Christi. Valete in Domino et hanc voluntatem ut eam hac epistola declaravimus, in partem accipite meliorem, et pro nobis Dominum orate in vestris ecclesiis; mutuum in ea re facietis, qui in nostris cætibus pro vobis et omnibus orare solemus. Iterum valete in Christo Domino, fratres dilecti 10. Argen. [torati 11].

9 Admettre qu'il s'agit ici de la France, ce serait, nous semble-t-il, s'exagérer les progrès de la Réforme dans ce royaume et la renommée que Farel et Calvin avaient acquise jusqu'alors. Calcin, en particulier, n'était pas encore ce qu'on entend par un homme célèbre. Les scholarques de Strasbourg l'appelaient en avril 1539 « un savant pieux compagnon » (Voy. p. 231). Son Institution chrétienne n'avait pas non plus une grande notoriété: cet ouvrage ne fut interdit, par la Faculté de Théologie à Paris, que le 2 mars 1542 (1543 nouv. style. Voyez d'Argentré. Collectio judiciorum de novis erroribus, II, 134, 135). Nous croyons, en conséquence, que le mot Galliarum désigne simplement ici les contrées de la Suisse où l'on parlait le français. C'est ainsi qu'à propos de la ville de Morges, située au centre du Pays de Vaud, Calvin disait en 1537, qu'elle était « non modò novæ provinciæ [Bernensis], sed omnium pænè gallicarum ecclesiarum umbilicus » (t. IV, p. 186, 187). Voyez aussi t. III, p. 233, n. 5.

Calvin a biffé observandi et l'a remplacé par dilecti.

¹¹ Cette minute porte l'adresse « Farello, » qui est de la main de Calvin; mais elle fut d'abord communiquée à Simon Grynœus (Voyez le commencement du N° 776). Quant à la lettre-missive dirigée sur Genève, elle n'existe plus.

T. V.

776

SIMON GRYNÆUS à Guillaume Farel (à Neuchâtel). (De Bâle, 30 mars 1539 '.)

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

S. Sententia Capitonis, quam de concordia fratribus Gebennatibus proponit², placet mihi. Verùm enimvero valde te oro, qui quæ istic fiunt scire potes meliùs et judicare rectiùs, quid hic sit agendum agere secundum Christi gloriam velis diligenter omnia. Optabile valde est illos, qualescunque fuerint hactenus, rescipiscere [1. resipiscere] nunc aliquantum. Itaque oro te per Dominum ut, adhibitis iis artibus charitatis quas solas scis esse aliquid expedit Evangelio.

Pro eo quòd me longa epistola castigas, qui illum a commendarim tibi, tantùm abest ut deprecer, ut etiam gratias pro ea re habeam tibi. Tametsi, mi Farelle frater, meas commendationes scis eò spectare, ut si quid usquam frugi nobis occurrat, id velimus amplecti in Domino. Cur autem cujusquam commendatio contra legem moremque apostolicum valeat, juxta quem nemo adhibetur ad munus hoc sanctissimum, nisi comperta apud nos fide? Is autem cum prædicaret mihi etiam amicitiam tuam, et eo se nomine insinuaret se mihi, qui potui sperare non optime notum tibi esse? Utcunque habet res, ero posthac cautus magis. Certe hic vir mire

¹⁻² Voyez le Nº 775.

⁸ Nous ne sommes pas sûr d'avoir bien lu ce mot. L'écriture de S. Grynaeus est en effet l'une des plus difficiles à déchiffrer. Bullinger, se plaignant de son silence, disait : « Non curarem adeò cacographiam, modò aliquid scriberet » (Lettre à Myconius du 1° septembre 1537).

⁴ Il s'agit ici de ce *Michaëlius* qui avait été recommandé à Farel par *Grynæus* et *Carlstadt* (N° 768, renvoi de n. 29-33).

obrepsit mihi. De *Corderio* valde oro, ut qualiter *Calvinus* scribit consulere velis, ea re vir optimus optime præficiatur ⁵. Vale in Domino, qui te sibi servet et sanctificet! Amen. Saluta fratres omnes. Palmarum die ⁶.

SIMON GRYNÆUS tuus.

(Inscriptio:) Gulielmo Farello, fratri charissimo suo.

777

SIMON GRYNÆUS à Jean Calvin, à Strasbourg. (De Bâle, vers la fin de mars 1539 ¹.)

Autographe, Bibl. Publ. de Genève, Vol. nº 112, Calvini Opera, Brunsvigæ, t. X, P. II, p. 435.

- S. Que Farellus de reconciliatione fratrum Generatum Bernatumque scribit ² valde me refecerunt. Spero posse aliquid deinde fieri.
 De ea re qua de me increpasti cum Farello, dum incertum hominem illi commendans obtrusi ³, fero non duriter. Pessimum certé
 nebulonem hunc esse oportet et levissimum. Ego autem etiam
 Farelli gravitatem laudo, cum nil meam aut cujusquam opinionem incertam veritus, pro Ecclesia facit quæ judicat esse rectissima. Equidem cum commendo aliquem, non id certé ago ut mox ad
 officium admittatur; sed si quid in eo frugi sit, postquam aliquod
- ⁵ Mathurin Cordier, principal du collége de Neuchâtel (Voyez le postscriptum du N° 765, et le N° 768, renv. de n. 34, 35).
- ⁶ Pâques fut le 6 avril en 1539. La fête des Rameaux tombait par conséquent sur le 30 mars.
- ¹ La date est déterminée par les rapports qui existent entre cette lettre et la précédente. Il se pourrait bien qu'elles eussent été écrites le même jour. Les nouveaux éditeurs de Calvin l'ont placée à la fin de l'année 1537.
- ² Grynæus fait peut-être allusion à une longue épître que Farel venait de lui adresser (Voyez N° 776, renv. de n. 4). Cependant comme il ne dit pas ad me scribit, rien n'empêche de supposer qu'il s'agit ici d'une lettre envoyée à Calvin sous le couvert de Grynæus, et dont celui-ci aurait pris connaissance avant de l'expédier à Strasbourg.
 - ⁸ Voyez le N° 772, renv. de n. 13 et le N° 776, note 4.

specimen dedit, pro virili servetur à nohis. Velle[m] enim omnem hominem ad Evangelium adduci. Sic igitur valere et apud vos et apud omnes alios meam commendationem volo, et sicubi de ignotis scribo, certè non facilè quenquam recipi ad officium pastoris jubeo. De literis quas ad *illum* scripsisti, sic ut vis curabo.

Frater italus quem Ferrariam mittunt isti apud me fuit : cui literas ad Synapium 4 dedi : in his cum amico veteri graviter expostulo. Sic enim meretur 5. Ut dures in amore et charitate fratrum et gloria Principis nostri Jesu Christi amplianda, te rogo per illius magnum nomen. Vale.

Valde oro te ut quam humanissime mihi omnes salutes.

GRYNEUS tuus.

(Inscriptio:) Joh. Calvino suo, fratri charissimo. Argentinæ.

778

GUILLAUME FAREL à Christophe Fabri, à Thonon. De Neuchâtel, 11 avril 1539.

Autographe, Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel, Calvini Opp. éd. cit. t. X, Pars II, p. 332.

S. Duobus verbis in calce literarum fratris i indicas te scripsisse ad me per Viretum; sed neque ex te neque ex Vireto aliquid recepi. Unus Zebedarus lutiora quadam subindicavit de concordia successu. Ut pergant fratres, juxta promissum, rectius ac purius, adsit ipsis Dominus! Sanè quantum in me est, ut ipsorum felix sit

- ' Jean Sinapius, professeur et médecin à Ferrare (Nº 767, n. 6).
- 5 Dans l'original : mere tu vt dures, etc.
- 1 Gauchier Farel on son frère Claude.
- ² Pierre Viret avait prêché à Genève deux ou trois fois un peu avant la fête de Pâques (6 avril). Il en était peut-être revenu en passant par Thonon.
- $^\circ$ Farel indique plus bas (renv. de n. 7) le motif probable du silence de Viret.
 - ⁴ Voyez le post-scriptum du Nº 779.

Ė

1.

cursus, nihil velim omittere; tantům indicetur si quà possim opem ferre. Hactenus non potui aliter sentire, quàm *Turnonensem* pro viribus laborasse in omnibus evertendis ⁵; nunc audio *Sadoletum* aliis artibus conari cursum impedire Verbi ⁶; hîc seriò occurrendum. Qui viciniores estis, cum fratribus agite ac ut occurratur satagite.

Mihi dolet non parum quod per Viretum omnium non factus sum certior: forte aliquid est quod nolit me rescire, nimirum parum esse gratum me iis quibus opto Christum esse quam gratissimum. At hoc nuncio nihil latius, quod ad me attinet, contingere potest. Nec ideo quicquam remittere volo de christiana in ipsos charitate, modò absens prodesse possim; nam præsens ipsis adesse non possum. Nisi quis conficere me quis (sic) velit, puto sic a Domino affectos in mei levamentum.

Calvinus in suis literis ⁸ testatur Olivetanum fide nunquam fuisse astrictum Joanna ⁹, diligentiusque interrogatum ab eo, perne-

- ⁵ Le cardinal François de Tournon était archevêque de Lyon. Depuis quand et de quelle manière avait-il essayé de détruire l'œuvre des Réformateurs à Genève? On l'ignore. Farel se contente de signaler ses intrigues. Il ne sait rien de cette assemblée de prélats qui aurait délibéré, avec François de Tournon, sur les moyens de ramener les Genevois au catholicisme (Voyez le N° 773, n. 24). Mais, dans sa lettre du 21 octobre. il émettra des conjectures relativement aux rapports du cardinal de Tournon avec André Philippe et à ceux de Sadolet avec Pierre Caroli, Antoine Marcourt et Jacques Bernard.
- ⁶ Allusion à *l'épître de Sadolet*, remise le 26 mars aux conseillers de Genève.
- ⁷ Après l'élection des nouveaux syndics, les partisans des ministres exilés avaient exprimé le désir qu'on rappelât *Calvin à Genève*; il n'avait pas été question du retour de *Farel*. Aussi Calvin lui écrivait-il le 16 mars: « Quid sibi, obsecro, volunt boni viri quibus hoc venit in mentem, ut ego sine te redeam, qui tecum sum ejectus? »
- ⁸ L'épître de Calvin à laquelle Farel fait allusion doit être la même que celle dont il cite plus loin un passage (Voyez note 12), c'est-à-dire celle de la fin de mars (N° 774). La suite du discours annonce, de plus. qu'après lui avoir révélé sa pauvreté, Calvin lui indiquait, dans cette même lettre, l'emploi qu'il voulait faire de sa quote-part de l'héritage d'Olivétan.

Si notre interprétation est fondée, il faut en conclure que tous les détails relatifs à Joanna et à l'héritage d'Olivétan ont été supprimés dans le texte que Théodore de Bèze a donné de la susdite lettre.

⁹ Dans l'original, Ioanne. Nous avons quelques raisons de croire que Joanna était la sœur de François Martoret du Rivier, pasteur à Moudon

gasse: pracipuè ubi alter, nimirum Arenarius 10, eam ambiret. Attamen jubet ut ipse agam quod videbitur hic agendum cum Joanna, aut tibi committam, seque ac fratrem 11 probaturum quicquid egeris. Ego sanè nisi, dum deliberarem scribere ad Calvinum, suas relegissem, non meminissem injunctum mihi vel tibi fuisse: sic effluunt mihi omnia. Ideo, ut scriptum mihi est, tibi injungo ut agas quod noveris agendum mentemque Calvini tibi aperio, hoc ita velle. Igitur transiges cum Joanna et cum aliis quibuscum erit transigendum, ut noris expedire. Calvino ex suo est vivendum, nisi, ut scribit, fratres gravare velit 12; ideo ipsi adesse oportet.

De Frumento audimus parum grata: contuleramus cum eo ut apud Blusienses ageret ¹³, si posset id commodè, a Bernatibus obtenta missione ¹⁴, idque nobis significaret; at non tanti nos fecit, satis contemptim habens, omnes unde offenduntur. Puto ipsum veluti in negociationibus ¹⁵, ita ¹⁶ in ministerio versari. Dominus ipsum dirigat! Sanè opus habet insigni admonitione, quam optarem

depuis 1536 (Voyez la n. 10, le t. IV, p. 92, 93, et la lettre de Fabri à Farel du 8 mai).

10 Le nom d'Arenarius, qui figure ici pour la première fois, n'est pas un nom de famille dont la désinence seule aurait été latinisée; c'est un nom traduit du français. Arena ayant parfois le sens de gravier, nous avons cru reconnaître dans Arenarius le personnage que Fabri appelait Granerius ou Graverius, et auquel il destinait une place de pasteur dans le Chablais. C'était au mois de février 1538. A la même époque, Gravier fit un voyage à Moudon, pour demander la main de Joanna (Voyez t. IV, p. 374, 375, 378). Il nous semble plus naturel de l'identifier avec Bertrand Gravier, pasteur de Lullin (N° 770, n. 3), qu'avec son homonyme Pierre (N° 666, n. 14), qui fut plus tard pasteur de Choulex.

- 11 Olivétan avait légué la moitié de son petit avoir à ses cousins Jean et Antoine Calvin (Voyez les lettres de Fabri du 8 mai et du 5 septembre 1539).
- ¹² On lit, en effet, dans la lettre de Calvin écrite vers la fin de mars: « De meo... vivendum est, nisi velim fratribus oneri esse » (N° 774, renv. de n. 21).
 - 18 C'est-à-dire, à St.-Blaise, village situé au N.-E. de Neuchâtel.
- 14 Antoine Froment avait déjà demandé son congé aux Bernois. C'est ce que nous apprend le Manuel de Berne du 29 mars 1539. On y lit un passage qui signifie: « Requête de Froment pour recevoir une place à Morges, près de Jacques, » c'est-à-dire, près du doyen Jacques le Coq. Cette requête ne fut pas accordée, bien qu'il y eût alors plusieurs postes vacants dans la classe de Morges.
 - 15 A comparer avec le Nº 659, note 10.
 - 16 Dans l'édition de Brunswick : me in ministerio, etc.

K G F

ď,

1539

excipi ab eo ut decet. Glandineus diu nos proscidit ac proscindit in dies; sed speramus mox finem suæ causæ imponendum ¹⁷. Vale, plura non licet. Saluta omnes, nam ad.,... ¹⁸ scribere non vacat. Elæiarius (?) de mulo scribebat; quid dicam non habeo. Neocomi, 11 Aprilis 1539.

FARELLUS tuus.

(Inscriptio:) Christophoro suo. Thonnonii.

779

CHRISTOPHE FABRI à Jean Calvin, à Strasbourg. De Thonon, 11 avril 1539.

Autographe. Bibl. de Gotha. Calvini Opp. éd. cit. t. X, Pars II, p. 334.

S. Literas quidem tuas recepi¹, amicissime frater, utcunque tardiùs, quum nostræ jam pridem tibi potuissent afferri. Sed ex tuis facilè conjicio meas ad te priùs non pervenisse. Ego interim (ut cœpi) omnia quæ charissimus Olivetanus et post eum Alnaudus² variè disperserant, ut liberalitate et fraterna communicatione totus flagrabat ipse meus Lodov.[icus]³, ea, inquam, coacervare contendo⁴,

¹⁷ Claude de Glantinis finit par se réconcilier avec les ministres neuchâtelois (Voyez la lettre de Farel du 21 oct. 1539).

¹⁸ Il y a ici un nom propre indéchiffrable: on peut lire à volonté cerinum, corinum ou corneum. En tout cas, la forme de ce mot ne correspond ni au nom, ni au prénom de l'un des pasteurs du Chablais.

¹ Allusion à une lettre perdue.

² Ce nom propre ne se trouve que dans la présente lettre. Alnauldus était peut-être le famulus ou le copiste d'Olivétan, et il ne paraît pas qu'on puisse l'identifier avec Arnaud Banc, qui fut plus tard le diacre commun des pasteurs de Lausanne.

³ Ce passage prouve avec la plus grande évidence que Lodovicus et Pierre-Robert Olivétan étaient une seule et même personne (Voyez aussi t.]¹, p. 114, 171, 176, t. III, p. 290).

* Fabri agissait dans cette affaire en qualité de représentant des deux frères Calvin (Voyez la lettre précédente).

quamvis ægrè nonnulla, et alia nullo pacto extorquere possimus. Quod frater 5, si venerit, verum comperiet, omniaque fideliter cum eo tractabimus. Si verò ob aliquam incommoditatem, puta itineris expensarum et hujusmodi, non miseris eum aut alium, scribe saltem, et quicquid jusseris perficiendum curabimus pro viribus: sive libros ad te aut aliò mittendes, sive hîc vendendos duxeris, et præcium mox per Farellum ad te deferendum curabimus. Non enim habeo per quem isthuc aliquid mittam, præter charissimum Farellum, cui jam priores ad te dederam.

Scripta verò et lucubrationes laboriosissimas fratris studiose apud me asservo. Indicabis quid magis expedire visum fuerit. Sunt non-nulla secretissima quæ (ut mutua fert tam arcta amicitia) nulli quàm tibi vel Farello velim ipse committere ⁶. Indumentorum partem Alnauldus retinuit, causatus ea quæ, dum viveret ⁷, contulit in eum, longè quidem majoris præcii, quàm detrita, ut ait, hæc vestimenta. Sed et ferè pænitebat eum quòd reliqua tam maturè reddidisset. Ego verò pium fratrem his minimis interturbare nolui, imò commune hoc vitium potiùs dissimulavi. Partem alteram indumentorum servabat Antonius ille pauperculus sartor, cui in catalogo ⁸ usus eorum concedebatur, atque ideo tenuitatem suam objicientem magis urgere non ausus sum.

Frater ille classis nostræ⁹ à crudelissimo tyranno Bernardo a Pistrino ¹⁰, Aquianensi, cum aliquot siccariis, jam pridem (ut ex ordine ad te scripsi) dum ex parætia ad alteram ¹¹ festinaret, violen-

- ⁵ Antoine Calvin.
- ⁶ On dirait que les amis d'Olivétan se sont entendus pour épaissir les ténèbres qui entourent sa vie. De toutes les lettres qui lui furent adressées et qui auraient dû se retrouver dans les papiers de Farel, de Calvin, et de Fabri, il n'existe plus aujourd'hui un fragment quelconque. Mais, ce qui est plus extraordinaire encore, ceux qui l'avaient tendrement aimé, et qui lui ont voué les plus vifs regrets, n'ont pas su ou n'ont pas voulu conserver une seule de ses lettres, pas même une signature de sa main. Tout est détruit.
- 7 De ce passage on pourrait conclure qu'Alnaudus avait servi Olivétan pendant plusieurs années.
- 8 L'inventaire qu'Olivétan avait dressé de ses vêtements, livres, etc., prêtés ou laissés en dépôt çà et là.
 - 9 Bertrand Gravier, pasteur de la paroisse de Lullin.
- ¹⁰ Bernard du Moulin, originaire d'Évian, petite ville du Chablais (N° 770, n. 4).
- 11 Les paroisses les plus rapprochées du village de Lullin étaient celles de Bellevaux, de Cervens, de Draillant et d'Orcier.

ter raptus, circa decimum captivitatis suæ diem, mira Domini providentia, è faucibus hujus leonis Anissiaci ¹² ereptus est, dum Nicenum ¹³ pergeret. Ita dispensarat Dominus ut tyrannus, vias quærens indirectas per scopulos, nihil de rapto fratre cuipiam aperiturus, coactus fuerit per urbes et pagos se ubique jactans transire, adeò ut in dicta u[r]be, potus ex uno diversorio, alterum mox abiturus ingrederetur, ubi frater omnibus ingredientibus fidei suæ rationem reddebat ingenuè. Cui, per voluntatem Domini, Præses ¹⁴, qui alios enecat ¹⁵, vitam servavit, accedente mox diligentia quidem non exigua magnificorum Legatorum ¹⁶ atque Præfecti ¹⁷, qui tunc Genevæ erant.

Rerum novarum rumor hic multus est, qui nihil non belli atque tumultus sæviss.[imi] ubique portendit; vel puerorum (quod vulgare est præsagium) quotidiani exercitus per compita id indicant. Persequutionem quidam e Delphinatu profecti recrudescere aiunt, non solüm in nostris partibus 18, sed et in Provincia, maximė in Waldenses 19. Chavanatium 20 quendam, ludimoderatorem, cum Pel-

¹² La ville d'Annecy.

¹⁸ La ville de Nice, qui était restée en la possession du duc de Savoic, Charles III.

¹⁴ Reymond Pellisson, président du parlement de Savoie, pour François I (N° 760, n. 1).

¹⁵ Ces paroles devaient être prophétiques. On lit dans le Registre de Genève, au 28 avril 1539 : « Le châtellaien de Chomont*, Curtet,... pour avoyr purement parlé de Dieu et de son sainct évangile, az esté bruslé [à] Annyssiez, sambedy 19 de ce moys, à la solicitation du sieur de Monchenuz, nommé Marin de Monchenuz, et des prestres, et morut constamment en laz foy de Dieu. Arresté de rescripre az Messieurs de Berne. » — « Du mardi 29 avril 1539. Ses jours passés [le 26 avril] à Chambéry, à l'instigacion du Sr de Monchenuz et des prestres et traystres, l'on az bruslé tout vif Johan Lambert, nostre citoyen, pour l'Évangile : Pour quoy az esté arresté de advertys Messieurs de Berne. »

¹⁶⁻¹⁷ Les ambassadeurs bernois et Nicolas de Diesbach, bailli de Thonon.

¹⁸ Fabri étant originaire de Vienne dans le Dauphiné, c'est le Dauphiné qu'il entend par in nostris partibus.

 $^{^{19}}$ Voyez les N° 762, renvois de note 17-19; 765, renvois de note 27-29, 32.

Nous n'avons pas de renseignements sur ce personnage. S'appelaitil *Chavannes* ou *de Chavanat?* On connaît deux localités dont le nom

[•] Chaumont, petite ville de Savoie, située à l'extrémité S.-O. du mont Vuache, à sept lieues environ de Genéve.

lissone *1, Viniaci ²² rogo consecratum aiunt; Gratianopoli aliquot ²³, Avenione unum ²⁴, et alibi alios capite detruncatos; alios verò carceribus crudeliùs quam antea variis divexatos modis ²⁵. Nunc, nunc nostra possumus erigere capita, quoniam proximè instat redemptio nostra.

Vale, mi charissime Calvine, et te ad proximam messem eximiam prudenter servato. Dominus id et omnia faciat pro sua bona voluntate! Joannes Rhoma 26 rediit Genevam, è cujus colloquio deprehendi, me eodem mense superiore Aug.[usto] eodemque ferè die de vita periclitasse bis aut ter, quo Amicissimus, imò Animus meus, sive dimidia mei, ut ais, pars, ex hoc migravit sæculo 27. Utinam simul utrumque Dominus junctiss.[imos] ex hac valle miserrima substulisset! Sed ad alia nos parat summus opifex, cujus voluntati perpetuò parere nos faciet, sua in nos tam immensa benevolentia.

pourrait expliquer le sien : Chavanat, commune située près d'Aubusson (dép. de la Creuse), et Chavanay, petite ville du Forez, à une lieue sud de Condrieu. En lisant Chanavatium, on aurait ici le nom d'un Vaudois piémontais. P. Gilles (Hist. eccl. des égl. réf. du Piedmond, 1655, p. 39) mentionne, en effet, à l'année 1535, Marc Chanavas, originaire de Pinache.

21 Il est difficile de décider s'il s'agissait de Jean Pellisson natif de Condrieu, principal du collége de Tournon, et qui avait enseigné à Paris dans celui de Coqueret et dans celui de Lisieux. Il était du nombre de ces maîtres savants et pieux qui vouaient à leurs élèves une sollicitude éclairée et persévérante. A en juger par un petit livre de classe (Rudimenta prima latinæ Grammatices) qu'il dédia, le 1er janvier 1529, à son jeune élève Claude de Tournon (neveu de cet évêque du même nom qui occupait le siége de Viviers), Pellisson avait subi l'influence des doctrines évangéliques. Nous ignorons si ces premiers germes se développèrent au point de lui faire abandonner l'Église romaine; mais il est certain que son élève sus-mentionné embrassa la Réforme et se retira en 1540 avec sa femme et ses enfants sur le territoire bernois (Voyez les préfaces des ouvrages de Pellisson. — Gesner. Bibl. universalis, 1545, f. 446. — Nicéron, op. cit. II, 395, 396. — Ruchat, V, 208).

²² On lit Viviaci ou Viniaci. Le premier ne pouvant désigner que la ville de Verey (Pays de Vaud), il faut adopter le second, qui serait le nom latin de Vinay, petite localité située près de St.-Marcellin, dans le Dauphiné.

- ²³-24 On ignore les noms des martyrs de Grenoble et d'Avignon.
- ²⁵ A comparer avec le Nº 762, renvoi de note 16.
- ²⁶ On no peut guère admettre que Rhoma soit un nom de famille, et Fabri n'avait aucun motif pour taire le séjour que Joannes et Olivétan avaient fait à Rome.
- ²⁷ Dans la lettre de Fabri du 8 mai, on retrouve cette expression « Animus meus » se rapportant à la même personne, c'est-à-dire à Olivétan.

4

Ļ

ŗ

Ė

Š.

Salutabis, si placet, nomine nostro Dominum Capitonem et Do. Buc[erum], Ædionem ²⁸ et alios viros eximios, non omissis Caspare, Hymb.[erto] et Henrico ²⁹, quibus velim pro viribus consulere. Tononii, 41 Aprilis 1539.

Tuus quantus quantus est Christof. Libertetus.

Arbitror Farellum tibi ex ordine scripsisse quid cum Genevensibus Ministris egerimus. Ego mox ab ipsa reconciliatione 30 Genevam concessi, ut pro mea tenuitate Conventis satisfacerem: quod probe successit. Sed ægre tandem a multis id exoravimus. Parati potius erant caput et vitam exponere (non solum exulare), quam ad cænam convenire cum aliis, nisi intercessissent pii fratres quibus fidunt, illa ministrorum reconciliatio [l. reconciliatione]. Viretus demum ante Pascha 31 quoque reliqua illic egregiè perfecit, bis item aut ter magno fructu concionatus 32. Nune paccatis (sic) omnibus, Satan insanire incipit, quod sic perstringatur. Tu, mi frater, urgebis, ut plurimum potes, negocium. De restauratione eorum quae tam miserè corruerunt, cum Ministris contuli; sed parum spero vulnus id gravissimum per hujus autores (ut habentur) sanatum iri. Vale rursus. Et si videretur tibi ut Caspar 33 huc ministraturus Verbum accederet, impelle eum. Desunt enim nobis 3 aut 4 Ministri, tribus etiam parœciis singulis designatis ministris.

(Inscriptio:) Pio atque erudito viro Joanni Calvino, Sacrarum Literarum professori eximio. Argentinae.

- ²⁸ Gaspard Hédion, collègue de Bucer et de Capiton.
- 20 Ces trois étudiants sont mentionnés plusieurs fois dans les lettres de Farel et de Calvin.
 - so Voyez le Nº 771.
 - 31 C'est-à-dire avant le 6 avril.
- 32 Les pasteurs de la Suisse romande s'étaient réconciliés le 12 mars, au moment où l'évêque de Carpentras polissait encore l'Épitre caressante qu'il adressa aux Genevois le 18. Lorsqu'elle parvint à sa destination, le 26, les heureux fruits de la réconciliation opérée à Morges étaient déjà visibles (comme on doit l'inférer des paroles de Fabri), et, quelques jours après, Viret accourant à Genève, s'acquittait de sa mission de paix avec le plus grand succès. C'est ainsi que, par une direction providentielle, la suada romaine trouva fort peu d'accès dans les cœurs.
- 33 Gaspard Carmel (renv. de n. 29). Il fut invité plus d'une fois à venir occuper un poste de pasteur dans le Chablais (Voyez la lettre de Fabri du 5 septembre, à la fin).

284

780

CHRISTOPHE FABRI à Thomas Barbarin et à Jean Fathon, à Pontareuse'.

De Thonon, 11 avril 1539.

Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel. Calvini Opp. éd. cit. t. X, Pars II, p. 336.

S. Tam variis occupor negociis ego imbecillis viribus, optimi fratres et Amici integerrimi, ut Farello nostro ac vobis nunc, ut decreveram, scribere non liceat. Quamobrem, si velitis, poteritis has ad Calvinum² reserare ac perlegere, quum eadem vobis scribere non possim, atque demum Farello nostro tradere, quem rogo ut tuto et sigillo suo insignitas mox mittat. Articulorum Basilii 3 confutationem a Zebedæo 4 non recepi; monete eum, si liceat, ut ad me mittat. Sperabamus vos hac æstate huc usque expatiaturos, sed vos urgendo, equorum intractabilium more, magis retrocedere videmini. Thoma, si contingat tabellarius et commodè carere poteris, de orando Deum Chrysostomi cum Methodo Galeni, quem circumferre posthac cogar⁵, et com[mentarios] Oribasii in Aphorismos mittito, præcor, vicissim missurus si quid ita tibi necessarium fuerit. Libellum de Morbis et Sympt[omatibus] omitto, non minus quam alii mihi necessarium ob praxim medicam, cui à quibusdam importune adigor incumbere, animo tandem invito : sic omnibus

- ¹ Le temple de Pontarcuse était le lieu de culte de la petite ville de Boudry, et il tirait son nom du pont jeté sur la rivière de l'Areuse. Thomas Barbarin, ministre de Boudry, logeait sans doute dans la cure voisine du temple. Jean Fathon était pasteur à Colombier, non loin de Pontareuse (Voyez t. II, p. 457; t. III, p. 275, t. IV, p. 278.— G. de Pury. Les biens de l'Église réf. neuchâteloise. Neuchâtel, 1873, p. 10, 46, 47).
 - ² C'est-à-dire, la lettre précédente, adressée à Calvin.
- ³ Basilius, le Napolitain (N° 768, renv. de n. 56-60; 772, renv. de n. 20).
 - ⁴ André Zébédée, pasteur à Orbe.
- ⁵ Il devait emporter ce livre avec lui dans ses courses pastorales, parce qu'il était souvent consulté comme médecin (Voyez sa lettre à Calvin du 17 août 1540).

usibus proximis nostris inservire cogimur et libenter facimus quantum suppetit. Valete. Tononii, 11 Aprilis 1539. Salutate omnes.

Vester Ch[RISTOPHORUS 6.]

(Inscriptio:) Chariss. fratribus Thomæ Barbarino, ministro Bodriaci, et Joanni Fatono, Ecclesiastæ Columbariensi.

Pontareusæ.

781

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Genève. De Berne, 16 avril 1539.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

Nobles, etc. Ilz nous ont nous prédicant[s] que ont tenuz, ces jours passés, Chapitres en nous pays de Savoye¹, donné entendre comme ne sayés [l. soyez] pas bien pourveuz de maistre d'escole, par lequel desfault vostre jeunesse pourroit tumber en quelque désordre et négligence², nous présentant sur ce [le] présent pour-

- ⁶ La signature est à moitié déchirée.
- ¹ Berne donnait aussi à ses nouvelles provinces le nom collectif de Pays romand. Voyez, sur les assemblées des « chapitres » tenues au commencement de mars 1539, le Nº 769, note 5, et sur celle de Morges, en particulier, le Nº 771, notes 8-9.
- ² Le 7 janvier 1539, les quatre pasteurs de Genève annonçaient à leurs supérieurs, que les ministres bernois leur avaient recommandé, pour remplacer Antoine Saunier, un homme de bien, nommé Beatus, « bien doc[te] » et ayant « grande cognoyssance des églises des Ligues. » Le Conseil estima « que ung maystre d'escole d'Allemagnye n'est pas fort convenable en Genève. » Le 17, il décida de faire « tenyr l'eschole az Vignerii, de Thiez, > et d'envoyer chercher De Petra ou Cristini-[ancien prêtre, ancien recteur]. Le 14 mars, Vignerii présentait un « pédagogue de Roan en Lorrenne, » pour qu'il fût admis comme bachelier. Mais le Conseil, voyant que le maître d'école lui-même « n'était pas suffisant, » revint à l'idée d'appeler de Bonne, en Faucigny, le Magister De Petra (Voyez le Reg. de Genève, aux dates citées, et Roget, op. cit., I, 141).

Ces choix singuliers expliquent assez l'envoi de la présente lettre, et ce qu'elle ne dit pas est dit ouvertement dans le Manuel de Berne du 16 avril : « Écrire à Genève que mes seigneurs ont appris par leurs prédicants que l'école de Genève n'est pourvue d'aucun maître et qu'ils [les Genevois] font des démarches pour avoir un étranger, qui est alterius religionis. »

teur³, lequel az bon tesmogniage des dits prédicants et aultres, estre idonée pour régir escoles et enstruire vous enfans. A ceste cause, comme ceulx que desirrons l'honneur de Dieuz estre avancé et la jeunesse bien enstruicte, vous prions et admonestons que soit de vostre plaisir accepter [le] présent pourteur pour vostre maistre d'escole et l'avoir, pour l'amour de nous, pour recommandé ⁴.

Davantaige, très-chiers combourgeoys, nous ont nous alliés de Schaffhusen escript comme le filz de Marguet Pernet, vostre soubgect, qui est en la maison de Bénédict Stockar, leur bourgeoy, ayt battuz ung garson apellé Michiel Sathas en sorte que luy az rompuz ung oyel: dont les parens du dit Sathas ont desmandé esmende et satisflation. A ceste cause, vous prions le dit Marguet Pernet enduisre à esmender cella.

Datum xvi Aprilis anno, etc., xxxix.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

782

JEAN CALVIN à Guillaume Farel', à Neuchâtel.
(De Strasbourg) 20 avril 1539.

Calvini Epistolæ et Responsa. Genevæ, **1575**, p. **16**. Calvini Opera. Brunsvigæ, t. X, Pars II, p. **337**.

Non memini hoc toto anno fuisse diem unum quo magis obrutus fuerim variis negotiis. Nam cum hic nuncius voluerit princi-

3-4 On lit dans le Registre de Genève au 25 avril : « Les quattres prédicans ont proposer coment il on recyeuz pluseurs missives des prédicans de Berne de laz industrie d'ung maystre d'eschole lequelt est icy... Aussy que l'on regarde de merstre [l. mettre] toutes ses petites escholes en une. — Pource que le dictz maystre d'eschole n'az poient encore régenter, résoluz d'envoyer querre Magister Cristini le plus brief qu'il seraz possible. » Le personnage éconduit était Claude Chanisien ou Chanisien, natif du Dauphiné. L'énoncé des conditions auxquelles il demandait d'être admis comme recteur du Collège est signé de sa main et daté du 25 avril 1539 (Arch. de Genève. Portefeuilles historiques).

¹ Le texte publié par Bèze porte, en tête de la lettre : « Cal. Farello.»



pium libri mei secum aufferre, circiter viginti folia relegere me oportuit 2. Adhæc legendum fuit et concionandum 3, scribendæ quaternæ literæ, transigenda quædam controversia, respondendum plus decem interpellatoribus. Excusabis ergo si et breviter et minús accuraté scribo de omnibus rebus.

Quid in conventu4 deliberatum fuerit, non priùs intelligemus ad liquidum qu'am redierit Bucerus, quem ex ejus literis expectamus ante septem dies. Scripsit tamen nobis nunquam se vidisse paratiore animo principes nostros ad Evangelii defensionem. Certè Smalcaldiæ facinus in re non magna ediderunt, quo prodiderunt animi sui magnitudinem. Erant enim illic impurae quædam imagines, quas cum suis altaribus diruerunt. Sustulerunt etiam in Coma elevationem, quam hactenus retinuerant. Eant nunc qui moderationes nescio quas somniant, ad quas nos revocent. Hoc tibi volui in gustum præbere, ut intelligas eos procul abesse à trepidatione. Senatus quoque noster cordatum se præbet. Nuper Abbatissam⁵, quæ dilapidare cœperat bona monasterii, in custodiam

- ² Il s'agissait de l'Institution chrétienne, dont la seconde édition devait paraître au mois d'août. On connaît les circonstances qui avaient empéché que cette édition ne fût imprimée à Bâle pendant l'hiver (Nos 764, 767). La publication n'étant plus possible pour la foire du mois de mars, Calvin n'avait pas voulu manquer celle du mois de septembre, et il avait confié à Wendelin Rihel, habile imprimeur de Strasbourg, l'impression de son ouvrage. On peut donc admettre qu'elle fût commencée de bonne heure, et que « les vingt feuilles » demandées par « le messager » étaient des feuilles imprimées, soit 80 pages in-folio (l'ouvrage en a 434), et non 20 feuillets d'une copie manuscrite. Mais pour quelle raison Calvin crut-il devoir les relire? Parce qu'il voulait, sans doute, examiner encore une fois les nombreux passages où il avait modifié le texte primitif.
- 3 Le 20 avril 1539 étant un dimanche, on ne comprend pas pourquoi l'une des leçons de théologie aurait eu lieu ce jour-là. L'éditeur a peutêtre reproduit la date inexactement.
- ⁴ L'assemblée de Francfort (Voyez Nos 762, 774). Les dernières résolutions qu'elle prit sont datées du 19 avril (Mel. Opp. III, 692-697). Le 25, Buccr les faisait connaître aux pasteurs de la ville d'Ulm (Bibl. du Muséum de Bâle. Apographa, nº 26, p. 31, où se trouve une pièce écrite de la main de Boniface Wolfhard, et qui porte au dos la note suivante : « Acta Comitiorum Francofurdtiensium. Exponit Buccrus nobis qui hic Ulma Christi Evangelion adnunciamus. 25 Aprilis 1539 ».
- ⁵ Anne de Schellenberg, abbesse du couvent de St.-Étienne, à Strasbourg (Calvini Opp., p. 338, note des éditeurs). Cette maison était depuis longtemps dans un état déplorable ; mais elle fut complétement réformée en 1545 (Voyez T.-W. Rehrich, Gesch, der Ref. in Elsass, I, 206, II, 16-21).



dedit. Camera imperii, *Episcopi* ⁶ rogatu, eam dimitti jussit. Contemptum est mandatum. Socii fœderis factum approbarunt, et se causam recepturos testati sunt. Missus inde nuncius ad *Cameram* qui denunciet non staturum *Senatum* illius judicio, qualecunque tandem fuerit. Expectamus ergo dum lusorium suum fulmen jaculentur. Cura, obsecro, ut *Balliotus* ⁷ pecuniam mittat, unde *Wendelino* ⁸ satisfiat. Non possum nunc ulterius pergere. Saluta omnes fratres diligenter. xx Aprilis M.D.XXXIX.

CALVINUS tuus.

785

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Lausanne. De Berne, 21 avril 1539.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

L'Advoyer et Conseil de Berne aux nobles, discrects, nous chiers et féaulx Bourgimaistre et Conseil de Lausanne, nostre salutation. Et vous faysons sçavoir estre venuz à nostre notice, comme rière vous soyent aulcuns jeunes prestres et moynes que ont accepté nostre réformation 1, et en vigeur de ce vivent des biens d'Esglise : lesquels à l'advenir pourroint servir au ministère de l'Écangile, sy ainsy feust que voulsissent estudié en la Saincte Escripture.

A ceste cause, yous mandons et commandons iceulx enduisre

- 6 L'évêque de Strasbourg, Guillaume de Hohenstein.
- ⁷ Baillot appartenait à une famille neuchâteloise (Voyez Boyve, o. c. II, 384, 388, 392). C'était probablement un libraire qui avait reçu des livres de Wendelin Rihel (Voyez la lettre de Calvin du 12 juillet 1541).
- ⁸ Wendelin Rihel, l'un des imprimeurs de la ville de Haguenau, en 1525, paraît s'être fixé à Strasbourg vers 1534. D'après les nouveaux éditeurs de Calvin, loc. cit., il était fils de ce Bernhard Richel, bourgeois de Bâle, qui imprimait dans cette dernière ville en 1481 et 1486 (Voyez Maittaire, o. c. II, 817. M. Denis. Annalium Michaëlis Maittaire Supplementum, P. I, p. 129, 209).
 - ¹ A comparer avec le t. IV, p. 302, 303.

d'aller ès lections ² et estudiéz, en tant que desirrent de jouir de leurs prébendes ³, affin que puissent, comme dict est, servir au dict ministère ⁴. Davantaige, avons entenduz comme soyés négligents d'envoyer vous enfants au *Catéchisme* ⁵; dont, comme dessus, vous commandons cy-après vous enfans y envoyer, affin que soyent enstruicts en la foy de Jésu-Christ. Donné desoub nostre séel, ce xxi° d'Apvril ⁶, anno, etc., xxxix.

784

JEAN CALVIN à Guillaume Farel, à Neuchâtel. De Strasbourg, vers la fin d'avril 1539.

Calvini Epistolæ et Responsa, Genevæ, 1878, p. 16. Calvini Opp. Brunsvigæ, t. X, P. II, p. 338.

Plus jam boni-ab ista qualicunque concordia sperare incipio quàm priùs. Quoties reputabam quibuscum hominibus negotium nobis foret: simul quàm lubricam ac fluidam eorum fidem toties experti essemus, inde colligebam nos ista quoque reconciliatione

- ² Il faut sous-entendre : de l'Académic. Dans les autres localités du Pays romand, les prêtres qui avaient accepté la Réforme étaient invités, comme ceux de Lausanne, à fréquenter assidûment le service divin.
- ³ On lit souvent dans les Registres de Berne: Tel prêtre conservera sa prébende, pourvu qu'il étudie. Les revenus de telle église continueront d'être perçus par l'ancien bénéficier, pourvu que son fils étudie la Sainte Écriture et qu'il devienne ministre (Voyez t. IV, p. 214, n. 9).
- ⁴ Entre autres vœux exprimés par les pasteurs du Pays de Vaud, à l'assemblée de Morges (12 mars), il convient de citer le suivant : « Entretenir à *Lausanne* dix ou douze garçons, qui in studiis theologiæ erudiantur » (Manuel de Berne du 29 mars 1539).
- ⁵ L'édit que MM. de Berne envoyèrent, le 24 décembre 1536, dans leurs nouvelles provinces contenait ce paragraphe: « Instruction des enfans. Afin que les enfans soient instruits en la loi de Dieu et appris à prier, avons avisé de vous envoyer la forme comme nous la tenons, pour icelle ensuivre » (Voyez Ruchat, IV, 530, 490, et la lettre de Fabri du 8 mai).
- ⁶ Ruchat place inexactement cette lettre au 12 avril (1^{re} édition, VI, 500; nouv. édition, IV, 465).

19

aut nihil, aut quam minimum profecisse 1. Ad quod leges utrinque positæ, etiamsi nihil haberent majoris indignitatis, mihi tamen non omnino probabantur 2. At nunc si verum est quod narras 3, solicitari ad defectionem duos illos 4, necessarium profecto erat vel iniquis legibus inter nos transigendo, talibus malis occurrere. De firmiore autem constantia nonnullam spem concipio, quòd cum fidem suam omnibus istic ecclesiis obligarint, validius tenentur quam ut adeò ex facili dissiliant. Jam aliqua ex parte sumus assequuti quod primo loco semper quæsivimus, ut pessima illa inter fratres dissidia, quæ ecclesias prorsus lacerabant, componerentur. Gratiam igitur Domino nunquam satis dignam habebimus, qui sua benignitate spem quoque nostram ita superat.

De reditu ⁵ puto non procedere quod scripserat Talearis ⁶: nullum enim verbum ex eo tempore accepi. Nec dubito quin fratres rem illam tanquam supervacuam omiserint, cum viderunt aliunde contigisse remedium. Proinde quia totam actionem vel refrixisse, vel concidisse suspicor, ea cura minimè jam me solicitum habet. Nuncium porrò illum quem mihi attulerant litteræ Talearis, non sine causa tantopere expavescebam. Non omnes causas tibi recensui: et paucas illas quas notabam ⁷, attigi tamen breviter, non exposui. Certè quod de te dicebam, momenti plurimum secum trahit. Nam

- ¹ Dans les deux premières phrases, Calvin veut parler de la réconciliation qui avait eu lieu à Morges, le 12 mars, entre les ministres de Genève et ceux des nouvelles provinces de Berne (N° 771). Farel, aussi bien que son collègue Calvin, était au bénéfice de cet acte réparateur : on peut déjà l'inférer du mot nos qui se rapporte à tous les deux, et il existe, en outre, des preuves positives du fait (N° 768, n. 14; 771, n. 8-9). Kirchhofer, qui n'a pas eu connaissance de l'assemblée de Morges, s'est donc trop avancé quand il a dit (Farels Leben, II, 19) que, pendant la première année de l'exil de Farel, les ministres de Strasbourg et de Bâle essayèrent en vain de persuader aux Genevois de se réconcilier avec lui. C'ette assertion ne serait fondée que si elle avait trait au gouvernement de Genève et à ses partisans les plus prononcés.
- ² De ce passage il faut conclure que les Articles signés à l'assemblée de Morges furent bientôt après communiqués à Calvin.
 - ³ Allusion à une lettre de Farel qui est perdue.
- 4 C'est une allusion à Jacques Bernard et à Antoine Marcourt. Farel était persuadé que le cardinal Sadolet les avait directement sollicités à rentrer dans l'église catholique (Voyez la lettre du 21 octobre 1539).
 - ⁵ Le retour de Calvin à Genève.
 - 6 Guillaume du Taillis (Voyez le Nº 772, renv. de n. 21).
 - ⁷ Voyez le Nº 772, renvois de note 30-31.

þ

ħ

٤.

Ц.

į.

į.

يزا

E.

į.

P.

ç

ķ

Ü

Ġ

١.

(-

į.

Ţ

t

į,

aut ambos simul restitui, aut me per veniam restitutum videri oportet. Ita personæ indulgebitur restitutio, non causæ dabitur. Sed illa præcipuè cogitatio me consternat, dum ob oculos mihi pono in quantam voraginem ingrederer: nempe qua me absorberi totum sentiebam, cum tamen dimidio minor adhuc foret.

Habeo, fateor, hic mea certamina, et ea quidem ardua: sed quibus exercear, non adobruar. Quanquam mihi non parum negotii futurum erat hoc Paschate, si pestis illa de qua quereris 8 adfuisset. Aut enim ad rationem reddendam compulissem, aut ad Cœnam Domini admissus non fuisset. Unus ex ejus discipulis, ille quem voluit in Claudium Normanum 9 stimulare, venturus erat, nisi pramonuissem ut mihi antea se purgaret, vel certè resipiscentiam promitteret. Toto mense concionem non audierat, publicum aleæ et ebrietatis veluti forum exercebat. De scortationibus etiam rumor susurrabat; et tamen prorupisset ad sacrosanctum illud mysterium, nisi viam præclusissem. Jocatus est apud eum qui denuntiabat quod volueram illi indicari, se relinquere confessionem Papistis. Respondi esse quoque genus confessionis Christianæ. Si redierit Magister, erit jam mihi professum cum eo bellum. Nec per me stetit, quominus jampridem cum eo congrederer. Ita ejus impietatem palàm et aperté etiam pro concione sugillabam, ut nihilo minus aut ipsi, aut aliis dubius esset sermo, quam si vel nominassem, vel digito demonstrassem. Nunc, quia Francfordiam petierat, Bucerum obsecravi ut ab eo non secus ac jurato hoste caveret. Ubi primum se ita tractari senserit, quales turbæ mihi præparantur! Ergo sive hic maneo, sive migro, multæ semper curæ, molestiæ, difficultates mihi instant.

Gratum mihi esse fateor, quòd fratres tanta mei solicitudine teneri video, ut supplere nostram inopiam de suo parati sint ¹⁰. Non enim fieri potest quin tali amoris testimonio delecter. Verùm tua et illorum beneficentia decrevi abstinere, nisi quæ major necessitas compulerit. Dabitur mihi à Wendelino ¹¹, typographo, cui libellum nostrum ¹² commisi imprimendum, quantum ad extraordinarios sumptus sufficiet. In libris meis qui adhuc sunt Genevæ, erit unde hospiti meo satisfiat usque ad hyemem proximam: in posterum Dominus providebit. Cum innumeros aliquando amicos in

⁸_0 Ces deux personnages nous sont inconnus.

¹⁰ Farel avait révélé à ses collègues la géne extrême où se trouvait

¹¹_12 Voyez le Nº 782, notes 2 et 8.

Gallia habuerim, nemo fuit qui assem mihi obtulerit; et tamen si fecissent, poterant frui gratuita beneficentiæ jactantia: nihilo enim illis constitisset offerre quod non acceptassem. Exciderat mihi Ludovicus 13: ille unus fuit qui obtulit; sed ipse quoque suam largitionem nimis magno venditabat: siquidem me tantum non ad recantandum hortabatur. Certè clara voce fuisse me Ecclesiæ transfagam pronuntiabat. Respondi quod debui talibus literis 14; vereor tamen ne literæ 18 interciderint. Tua igitur ac fratrum benevolentia in præsens contentus ero: facultates experiar, si quando erit necesse. Ac vicissim rogo ut, pro ista in me vestra humanitate, animi gratitudine contenti sitis. Dolet mihi periisse coronatum 16; sed est cur socordiam hie meam accusem, nisi quòd pudore retineri posse arbitrabar, ne sic abuteretur.

Placet maximè vestrum de Claudio consilium 17, ut antequam magis adoleverit, aut etiam induruerit barbaries, quæ manent scintillæ adhuc bonæ institutionis in illa pueritia, ejus operå excitentur. Sed quid fidem meam appellas in adjuvando fratrum conatu ad instaurandam disciplinam? Ad quos enim scriberem, aut quo stylo? Quare aut viam mihi aperi, aut ne expectes dum me temerè ingegam.

Nuper *Philippo* ¹⁸ in faciem non dissimulavi, quin mihi admodum *illa ceremoniarum copia* displiceret. Videri enim mihi formam quam tenent non procul esse a Judaismo. Cum rationibus instarem, noluit mecum de eo contendere, quin nimis abundarent in ritibus illis aut ineptis, aut certé supervacuis. Sed dicebat id dandam necessarió fuisse Canonistarum qui illic sunt obstinationi. Cæ-

- 13 Louis du Tillet.
- 14 Lettre que Louis du Tillet lui avait adressée le 7 septembre 1538 (N° 742).
 - 15 Lettre de Calvin du 20 octobre 1538 (Nº 754).
 - 16 Voyez le Nº 771, renvois de note 17-19.
- 17 Claude Chanisien, que Farel et ses collègues avaient recommandé aux Bernois. Ceux-ci, à leur tour, l'avaient euvoyé aux magistrats de Genève avec une lettre de recommandation (N° 781). Calvin parle de Chanisien comme d'une personne qu'il connaissait. Il n'est pas nécessaire de supposer qu'il l'avait vu à Strasbourg. Leur liaison datait de l'année 1535. Dans le catalogue des étudiants immatriculés à Bâle, le 1er mai 1535, on lit, en effet, au-dessous du nom de Gaspard Carmel : «Claudius Canisianus Delphinas.» C'est aussi le temps où Calvin résidait à Bâle.
- 18 L'entrevue de Calvin avec Mélanchthon avait eu lieu à Francfort, au mois de février (N° 772, notes 1, 46; 774, renv. de n. 10).

Γ.

terům nullum esse in Saxonia locum qui non magis exoneratus esset Wittemberga: et eam ipsam paulatim ex tanta farragine multa abscissuram. Clausula autem erat, Luthero non magis probari quas coactus retinuisset ceremonias, quâm nostram in illis parsimoniam. Utinam verò perspectum optimo N. 19 esset, quantum sit in Philippo sinceritatis. Certè exueret protinus omnem fraudis suspicionem. Quòd Bucerus porrò defendit Lutheri ceremonias, non ideo fit quòd appetat, aut invehere eas moliatur. Cantum Latinum adduci nullo modo potest ut probet; ab imaginibus abhorret. Alia partim contemnit, partim non curat. Sed non est timendum ut quae semel abrogata sunt, rursus postliminio reducat. Tantúm non patitur ut ob externas illas observatiunculas a Luthero disjungamur. Nec sanè justas esse puto dissidii causas.

Fædus Germanicum 20 nihil habet quod debeat pium pectus offendere. Cur enim, quasso, quas dedit eis Dominus vires non conjungant ad communem Evangelii defensionem 21 ? Caterum in societatem suam aut vi, aut quavis necessitate neminem pertrahunt.
Quin potius sunt Cicitates Evangelicæ quibus magis placuit foedus
cum Papistis, et ipsis adeo Episcopis, ut Nuremberga. Utinam sciret N., quibus artibus nuper tentati sunt in conventu 22, et qua constantia restiterunt. Nihil magis conabatur Cæsaris legatus 23, quam
ut eos ab Helveticis Ecclesiis distraheret. Seque tamen eas nominabat; sed exigebat ne Sacramentariorum causam susciperent 21.
Responderunt sibi fraternam esse communionem cum iis quos ille
Sacramentarios vocabat. Jam in ultimo actu quantum animi ostenderunt! Imponebat legem Cæsar ut neminem reciperent in fædus
inter eas quas cum ipsis paciscebatur inducias. Consenserunt, sed

- 19 La lettre N doit désigner André Zébédée ou Henri Bullinger. Le premier de ces pasteurs était mort depuis plusieurs années, lorsque Bèze publia les Calvini Epistolæ et Responsa, tandis que Bullinger vivait encore. C'est lui qu'il aura voulu ménager, en mettant une N à la place de son nom.
- ²⁰ La ligue ou alliance de Smalkalden. Plus bas, le fædus cum Papitis désigne, ce nous semble, la trêve de Francfort, conclue le 19 avril. et dont les principaux articles étaient déjà connus à Strasbourg (Voyez Sleidan, éd. cit., II, 140-142. Seckendorf, III, 203, 204).
- ²¹ C'est ainsi que les théologiens évangéliques de l'Allemagne en avaient jugé (Voyez Seckendorf, III, 200, 204).
 - 22 C'est-à-dire, à la diète de Francfort.
 - 23 Jean Vessel, archevêque de Lunden.
- ²⁴ Calvin revient ici sur quelques-uns des faits qu'il a déjà racontés dans sa lettre écrite vers la fin de mars (N° 774).

hac conditione, ut si qui reciperent Evangelium, essent tuti etiam extra fœdus. Quod si impeterentur, professi sunt se habituros pro fœderatis qui causam Christi sustinerent. Id quoque mutuum petebant à *Cæsare*, ut nulla inter id tempus fœdera fierent adversus Evangelium. Volebat *Cæsar* ut sacerdotibus manerent opes ecclesiastica usque ad induciarum finem. Annuerunt nostri, modò ecclesiis et scholis prospiceretur; atque illic ad extremum perstiterunt.

Quid si referam insignem civitatis hujus fortitudinem? Nam cum allatæ essent Cæsaris conditiones, ut irrita fierent fædera quæ post Nurembergensem conventum 25 inita fuerant, et ne posthac nova ferirentur inter nostros, utque utraque pars integra maneret usque dum habito colloquio Germanica Ecclesia reformaretur, factum est extemplo Senatus consultum, quo edicebant se potiús visuros ut liberi et uxores in conspectu suo necarentur, ut facultates omnes disperderentur, excinderetur urbs, ipsi denique ad internecionem omnes caderent, quam admissuros eas leges, quibus Evangelio Christi via præcluderetur. Mi Farelle, cogita an non faciamus injuriam talibus viris, qui otiosi eos criminamur, dum periculo aut terrore quovis dimoveri se à recta linea non sinunt? Itaque jam res procul dubio ad certamen vergit, et jam impressio facta est in agrum Luneburgensem 26. Nostrum est, inquis, cavere diligenter omnia quibus in bonorum ac piorum offensionem incurramus. Fateor: sed bonorum est vicissim cavere, ne temerè ac citra rationem offendantur.

Interim dum scribo, discipulus ille cujus memini redire in gratiam cupit, ac Claudium 21 ultro sequestrem constituit. Spero Dominum daturum ut contumaciam retundamus severa lenitate. Bene est quòd a Cœna Domini absumus quindecim adhuc diebus 26, ut ejus experimentum antè capiatur. Saluta mihi amicissimè Thomam 20 et reliquos fratres. Dominus vos omnes sibi conservet diu

²⁵ Allusion à la paix de Nuremberg du 23 juillet 1532.

²⁶ Sleidan ne parle que d'un rassemblement de troupes (Op. cit., II, 143). Seckendorf, III, 203, mentionne seulement l'invasion du duché de Lunebourg par les troupes de l'alliance catholique.

²⁷ Il faut sous-entendre Normanum.

²⁸ La sainte cène ayant été célébrée dans l'église française le 6 avril, jour de Pâques, elle dut l'être de nouveau le dimanche 4 mai, ou le 15 mai, jour de l'Ascension (Voyez le N° 751, renv. de n. 20).

²⁹ Thomas Barbarin.

incolumes et unanimes! Date operam ut precibus intentæ sint ecclesiæ, quando sic urgent nos undequaque discrimina.

Scripta Aprili M. D. XXXIX 30.

1539

Calvinus tuus.

785

M[ARIE] D[ENTIÈRE] à Marguerite de Navarre. Publiée à Genève vers la fin d'avril 1539.

Epistre très vtile faicte & composée par vue femme Chrestienne de Tornay, Envoyée à la Royne de Nauarre seur du Roy de France... Anuers, M. V°. XXXIX. in-8° ¹.

A Très-Chrestienne Princesse Marguerite de France, Royne de Navarre, Duchesse d'Alençon et de Berry: M. D.² desire salut et augmentation de grâce par Jésus-Christ.

Tout ainsi, ma très-honnorée Dame, que les vrays amateurs de

- ³⁰ Cette indication était sans doute de la main de Farel (Voyez le N° 774, note 23). La présente lettre a dû être écrite quelques jours après la fin de l'assemblée de Francfort (note 20).
- ¹ Ce rarissime ouvrage, qui nous a été généreusement communiqué par M. le ministre Ernest Chavannes, se compose de 64 pages, imprimées en caractères italiques. Il présente une innovation typographique, qui fut peut-être imposée au typographe par l'auteur, mais qui n'a pas été adoptée: c'est-à-dire, l'accent aigu sur les, des, ses. Voici le titre complet: EPISTRE | tresvtile fai- | cte et composée par une femme Chrestien-|ne de Tornay, Enuoyée à la Royne | de Nauarre seur du Roy | de France. | Contre | Lés Turcz, Iuifz, Infideles, Faulx chrestiens, | Anabaptistes, & Lutheriens. | lisez et puis ivgez. | Nouvellement imprimée à Anuers | chez Martin l'empereur. | m.vc.xxxix.
- ² On lit dans les manuscrits d'Antoine Froment: « Il advinct en ce temps [celui du bannissement de Farel, Calvin et Corauld] que la Royne de Navarre, seur du Roy de France, voulut sçavoir d'une sienne commère, nommée Marie Dentière, de Tournay, femme de Fromment, la première femme déchassée pour l'Évangile, de nostre temps, ayant layssé son abbaye et monestère, demourant à présent à Genève, voullut sçavoir de ses nouvelles et comment estoit venu ce différent, et pourquoy on avoit deschassé les ministres de la parolle de Dieu dans Genève. A laquelle en-

vérité desirent sçavoir et entendre comment ilz doibvent vivre à ce temps si dangereux, aussi nous femmes, debvons sçavoir fuyr et éviter toutes erreurs, hérésies et faulses doctrines, tant des fauls Chrestiens, Turcz, Infidèles, que aultres suspectz en doctrine, comme desjà assez par voz escriptz³ est démonstré. Et jaçoit ce que⁴ plusieurs bons et fidèles serviteurs de Dieu se soyent perforcéz, au temps passé, d'escrire, prescher et annoncer la Loy de Dieu, l'advènement de son filz Jésús-Christ, les œuvres, la mort et

voya une espistre intitulée: Contre les Turcz, Juifz, Infidelles, faulx Chrestiens, Anabatistes et Luthériens. Mais les ministres qui estoyent venus de nouveau, après le deschassement des aultres, ne peurent endurer ne pourter ceste épistre, se sentans cassés [l. blessés] d'icelle; ains la firent saysir à la Seigneurie et mettre prisonnier l'imprimeur d'icelle, et fust ordonné qu'elle fust souppie par ung temps, veu le différent et les parcialités qui estoyent en l'église, à cause des sérémonyes. » (Mscrits de la Bibl. Publ. de Genève.)

Bien que le Conseil de Genève eût fait saisir chez l'imprimeur Jehan Gérard quinze cents exemplaires de l'Épistre très-utile, on doit croire cependant qu'il s'en répandit quelques-uns dans le public, même avant le retour de Calvin. (Voy. les lettres de Berne du 23 mai et du 14 juin). L'exemplaire de M. Ernest Chavannes porte, en effet, sur le titre, après Martin Tempercur, cette annotation, qui est de la main d'un Valaisan: « pour moy Ioham Devantier, notayre à Montheys, 1540. » En tout cas, l'ouvrage et le nom de l'auteur étaient déjà connus au seizième siècle: ils sont indiqués dans la Bibliothèque l'rançoise de La Croix du Maine, Paris, 1584, et Valère André les cite comme il suit: « Maria d'Entières, Tornacensis, mulier docta, claruit anno 1539, quo vulgavit, Gallicè scriptam, Epistolum contra Turcas, Iudicos, Infideles, Pseudo-Christianos, Anabaptistas et Lutheranos » (Bibliotheca Belgica. Lovanii, 1643, p. 642).

³ Nous avons déjà mentionné le Miroir de l'âme pécheresse, ouvrage de Marguerite de Navarre publié en 1531 (Voyez N° 438, n. 15). Dans les éditions subséquentes de ce poëme on trouve d'autres opuscules du même auteur. Celle de Simon du Bois (Alençon, 1533) renferme un poème de 1200 vers et plus, intitulé: « Dialogue en forme de vision nocturne entreMarguerite de France, sœur unique du Roy,... et lame saincte de defuncte madame Charlote de France, fille aynce du dit sieur...» — « Discord estant en l'homme par la contrariete de lesprit et de la chair: et sa paix par vie spirituelle.» — « Une oraison a nostre seigneur Jesus Christ.» L'édition du Miroir publiée par Ant. Augereau (Paris, 1533) contient entre autres pièces: « Epistre familiere d'aimer de prier Dieu. Autre epistre familiere d'aimer chrestiennement. »

Ces opuscules furent réimprimés par le Prince (Lyon, 1538), mais seulement en partie par Jehan Girard (Genève, 1539). Voyez Brunet. Manuel du Libraire, 5° édit., t. III, col. 1412-1414.

⁴ Jaçoit (jà soit, jam sit) signifie bien que, quoique.

la résurrection d'iceluy, ce nonobstant ont esté rejectéz et réprouvéz, principalement des sages du peuple. Et non-seulement ceux-cy, ains le propre sitz de Dieu, Jésus-Christ le juste. Parquoy il ne vous fault estre esmerveillée 5, si de nostre temps voyons telles choses advenir à ceux à qui Dieu faict grâce de vouloir escrire, dire, prescher et annoncer ce mesme que Jésus et ses Apostres ont dict et presché. Nous vovons que toute la terre est remplie de malédiction, et les habitans d'icelle troubléz, voyans les grandz tumultes, débatz, dissentions et divisions les uns contre les aultres plus grandz que jamais on ne vit sur la terre : grosses envies, noises, rancunes, malveillances, avarices, paillardises, larrecins, pilleries, effusion de sang, meurtres, tumultes, ravissementz, bruslementz, empoysonnementz, guerres, royaumes contre royaulmes, nation contre nation. Brief, toute abomination régner. Le père contre le filz, et le filz contre le père : la mère contre la fille, et la fille contre la mère, voyre jusques à vendre l'un l'autre, la mère deslivrer sa propre fille à toute meschanceté. Tellement qu'il n'y a bien peu, au regard de tant de gentz qui sont sur la terre, qui vrayement seachent comment ilz doibvent vivre, veu telles choses estre advenues entre ceulx qui se nomment chrestiens. Et de cecv personne n'ose dire mot : car l'un veult cecv estre faict, l'autre cela: l'un vit bien (ainsi qu'il dit), l'aultre mal; l'un est sage, l'autre fol; l'un pense scavoir, l'aultre ne scait rien; l'un tient cecy pour bon, l'aultre cela. Brief, y n'y a que division. Et fault nécessairement que l'un on l'autre vive mal. Car il n'y a qu'un Dieu, une Foy, une Lov et un baptesme.

Et pourtant, ma très-honnorée Dame, vous ay bien voulu escrire, non pas pour vous enseigner, mais affin que puissiés prendre peine, envers le Roy vostre frère, pour obvier à toutes ces divisions, qui sont régnantes ès lieux, places et peuples sur lesquelz Dieu l'a commis pour régir et gouverner, et aussi sur les vostres, que Dieu vous a donné, pour y pourveoir et donner ordre. Car ce que Dieu vous a donné, et à nous femmes révélé, non plus que les hommes le debvons cache et fouyr dedens la terre. Et combien que [ne] nous soit permiz de prescher ès assemblées et églises publiques, ce néantmoins n'est pas dessendu d'escrire et admonester l'une l'aultre, en toute charité. Non-seulement pour vous, ma dame, ay voulu escrire ceste Épistre, mais aussi pour donner cou-

⁵ A comparer avec le commencement de la note 2.

rage aux aultres femmes détenues en captivité, affin qu'elles ne craingnént point d'estre deschassées de leurs pays, parans et amys, comme moy, pour la parolle de Dieu⁶. Et principallement pour les pa ouvres femmelettes, desirans sçavoir et entendre la vérité: lesquelles ne sçavent quel chemin, quelle voye doibvent tenir. Et affin que désormais ne soyent en elles-mesmes ainsi tormentées et affigées, ains plustost resjouyes, consolées et esmeues à suyvir la vérité, qui est l'Évangile de Jésus-Christ. Lequel jusques à présent a esté tant caché qu'on n'osoit dire mot, et sembloit que les femmes ne deussent rien lire n'entendre ès sainctes lettres. Qui est la cause principale, ma Dame, que m'a esmeu à vous escrire, espérant en Dieu, que doresenavant les femmes ne seront plus tant mesprisées comme par le passé. Car Dieu change en bien de jour en jour le cœur des siens. Lequel je prie qu'en brief soit ainsi par toute la terre. Amen.

(EXTRAITS DE L'ÉPISTRE.)

Après aveir parlé de la souveraineté de Dieu et des bienfaits qu'il nous ofire dans l'Évangile, l'auteur interpelle les faux prophètes qui ont induit le monde à chercher le salut et la vie hors de Jésus-Christ.

Si avez l'Escripture pour vous, aveugles et conducteurs d'aveugles, que ne le monstrez-vous? Craignez-vous la lumière? Certes celuy qui chemine en ténèbres hayt la lumière: qui a bon droict, il le monstre. Que ne le faites-vous, sans user de tant de glaives, de tant de guerres, sans tant persécuter, tuer, meurdrir et brusler innocens, bons et fidèles personnages, desquelz le sang viendra sur vous et si crie vengeance devant Dieu contre vous? Ou à tout le moins, puis que ne pouvez vaincre la vérité, laquelle est invincible, endurez — on vous prie pour l'honneur de Dieu — roys, princes et seigneurs, à qui Dieu a donné le glaive pour punir les meschans et garder les bons, qu'elle soit preschée par voz pays et royaumes, affin que vous et vostre paoure peuple ne soyez plus menéz et conduictz par ces misérables aveugles. Lesquelz comme paoures bestes attachées vous meinent à l'abbrevoir. Avez-vous le nez de

⁶ Si l'on en croit Jeanne de Jussie, *Marie d'Entière* aurait quitté le couvent volontairement (N° 752, n. 16).

⁷ A comparer avec les Nos 103, note 57; 155 a, note 3 (t. IV, p. 441); 158, renvoi de note 4; 765, renvoi de note 11.

.....Non-seulement [ils] trompent, séduisent et pillent le paoure peuple; mais pires que Turcz et infidèles, comme chiens enragéz, font adorer l'adversaire et ennemy de Dieu. Et veulent que par leurs tyrannies il soit adoré. Car tout ainsi que Sathan a voulu estre adoré de Jésus sur la montaigne, luy monstrant les royaumes de la terre, promettant les luy donner, si en se prosternant le vouloit adorer, — aussi font ceux-cy à ceux qui le veulent servir, suy-vre et honnorer. Tu le voys assez apertement en ceux qui veulent prescher purement Jésus et sa Parolle, comme ilz sont déchasséz des cours des roys, princes et seigneurs. Mais en abjurant et retournant baiser la pantouffle de ce grand serrurier, adversaire de Jésus, sont vénéficiéz ⁹, prébendéz, rentéz, coronnéz et mittréz: voire, qui pis est, soubz umbre de l'Évangile. Comme si toy, Royne, et les aultres princes et seigneurs vouloient entretenir telle ver-

⁶ Év. selon saint Matthieu, ch. XXI, v. 42, 44: « La pierre que les constructeurs avaient mise au rebut, est devenue la pierre angulaire. Celui qui tombera sur cette pierre en sera brisé, et elle écrasera celui sur qui elle tombera. »

[•] Faute volontaire d'impression, pour bénéficiez. Ce dernier mot est remplacé ailleurs par maléficiez.

mine sur terre! ce que ne puis bonnement croyre estre vostre vouloir. Mais, disent-ilz, un aultre le feroit aussi, et mieux vault que je le face que les infidèles. Car je prescheray, je endoctrineray, je bailleray bon exemple, j'en feray des biens, retirant les paoures frères persécutéz 10; et aussi ne s'en feroit ne plus ne moins pour moy; mais ce pendant je pourray crocheter un évesché 11. O misérable créature, la damnation en est juste, faisant mal affin que bien en advienne. Certes, Moseh, estant le premier de la maison de Pharaoh, eust peu trouver plus de moyens, plus d'excuses et plus de raisons que toy, s'il eust aymé les honneurs mondains; mais il a mieuly aymé les opprobres, paouretez et injures, que toutes les richesses des Égyptiens. Parquoy, dame, je te prie, évite-les: ce sont flatteurs ; ilz ne demandent qu'eux-mesmes, et non ce qui est de Jésus-Christ; trop les us rentéz et entretenuz. Car ta grande doulceur et humanité les a gastéz et perdus. Et si est grandement à craindre qu'eux-mesmes ne te gastent par leurs flatteries et par trop grandes papelarderies. Qui est celuy d'eux maintenant preschant le sainct Évangile qui ignore les Images estre faictes et controuvées au despit de Dieu, et contre le commandement et ordonnance d'iceluy?... Lesquelles néantmoins font adorer et servir, se couvrans d'un sac moillé, prenans ceste couverture de leur teste, qu'ilz le font pour l'honneur de Dieu : ce sont les livres des paoures ignorans; ce que nous faisons, c'est par bonne intention, et si supportons les infirmes. Comme si Dieu vouloit estre servy et honnoré contre son commandement et à la fantasie des hommes!

..... Si ceux qui contreviennent à Moyse, soubz un ou deux tesmoings, meurent, que sera-ce des contempteurs de Jésus, qui est beaucoup plus grand que Moyse? Singulièrement de ceux qui se disent conducteurs du peuple, comme sont évesques, prestres, moynes, prescheurs et aultres se disans la lumière du monde? se retirans au bras séculier, pour mieulx estre à leur aise. Tellement que si aucun contredict, presche ou escrit contre eux, il sera jugé soudainement hérétique, séducteur de peuple, inventeur de nouvelles sectes : auxquelz debyroient résister par saine doctrine et puissamment les confondre par la Parolle de Dieu, ainsi

¹⁰ Allusion évidente à Gérard Roussel, que Marguerite de Navarre avait fait nommer évêque d'Oléron, et dont la bienfaisance était connue (N° 515, n. 27; 740, n. 16. — C. Schmidt, op. cit., p. 74, 79, 107, 113-125).

¹⁴ Expression qu'on retrouve dans la première rédaction de la Chronique de Froment: « Environ... l'an 1526, dame Marguerite... sœur du Roy Franceois, premier de ce nom, fit tant par subtils et occultes moyens,

que faisoit le sainct Apostre, et non par glaives, bannissemens, déchassemens, feu et injures. A l'imitation duquel apostre doibvent cheminer tous prescheurs et ministres de la Parolle de Dieu, ne regardans aultre chose sinon que Dieu soit glorifié et honnoré par toute la terre, et le prochain gaigné à nostre Seigneur. Mais il fault que Judas soit avec Christ. Asnes passent soubz la cheminée, ventres paresseux régnent au peuple, affin que les Prophètes soient congneux entre les faulx apostres, vérité avec mensonge, la lumière avec ténèbres, et le noir avec le blanc. Lesquelz seront en grand nombre, si desjà ne le sont, autant ou plus que jamais furent au temps de S. Paul: voyre et plus dangereux. Lequel apostre se complainct fort de ce qu'ilz avoient ainsi séduict et trompé les Galatiens, leur retournans la circoncision et cérémonies mosaïques jà abbatues par la Parolle de Dieu¹². Et si maintenant on se plainct des nostres 13 par toute la terre, ce n'est pas sans cause légitime, reu qu'ilz ont faict comme gensdarmes couars en bataille. Car quand il est question de batailler contre les ennemis, ilz sont bons à la table, pour battre, mordre et frapper. Mais de se trouver aux assaulx, escarmonches et embusches des ennemis de Vérité (ainsi que ceux qui ont esté déchasséz 14), n'en veulent mordre, puis qu'il y a des coups, injures et oultrages. Ains y sont hardis comme limaces. Qu'ilz ne soient bons mercenaires et aptes pour tenir bonnes villes en garnison, si sont 15. Avec cela sont fort scavans et doctes en toutes manières pour bien sçavoir paistre leur ventre, en blasonnant et taxant faulsement les aultres qui sont déchasséz et repoulséz par force, et les aultres mortz à la bataille 16.

qu'elle retira de Strasbourg les compagnons de Farel. Iceux... s'en retournèrent en France, espérans sous coulleur et ombre de l'Évangile crocheter des Éreschés, abayes et autres bénéfices du Pape, par la faveur de la susdite Royne. Et, de fait, elle fit avoir à Gérard Ruffus une abbaye et, depuis, l'évesché d'Oléron et Saintonge, et à Michel Arrande, qui autresfois avoit esté hermite, elle fit avoir l'évesché de St.-l'aul en Dauphiné » (Bibl. Publ. de Genève. Mscrits, n° 147).

- 12 Plusieurs disaient publiquement à Genève que les nouveaux ministres « estoient entrés par la fenestre et non par la porte, et [qu'ils avoient] faict comme ceulx qui preschoient contre S. Pol aux Gallatiens, voullans remettre au dessus des cérémonies » (Voyez les Additions).
- ¹³ C'est-à-dire, de nos faux-apôtres: allusion aux nouveaux ministres de Genève (Morand, Marcourt, Bernard et de la Mare).
 - 14 Farel, Calvin et Corauld (Voyez la note 2).
 - 15 Oui, ils le sont.
 - 16 « Les aultres morts à la bataille » désignent sans doute Élie Corauld

Mais de tout cecy, vertueuse dame, ne fault estre estonnée si voyons telle punition de Dieu estre venue: car ce ne sont que moynes cafardz qui font ces troubles 17. Parquoy telz asnes, loups et impudens libins cafardz entre brebis, doibvent estre par tout fuis et chasséz comme chimères du troppeau, assin que, par faulse doctrine et meschante conversation, ne séduysent plus le paoure peuple 18: qui est chose sort à craindre et dangereuse, si Dieu par sa grâce n'y pourvoit, comme il a faict. Car il a frappé aucuns de telle sorte qu'ilz s'en sont suis, et journellement s'ensuyent, sans que per-

et Jean Regis, lesquels avaient été empoisonnés (disait-on) par les ennemis de l'Évangile (Nºº 752, 753, 755), et peut-être aussi ce « prédicant venant de Genève » que les paysans de Romanel-sur-Morges avaient assassiné vers la fin de 1537 (Voyez Mém. de Pierrefleur, p. 180. — Ruchat, IV, 395).

- ¹⁷ Un seul d'entre les pasteurs de Genève, Jacques Bernard, était un ancien moine.
- 18 Cette accusation comblait la mesure. Aussi lit-on dans le Registre de Genève du jeudi 1er mai 1539: « Les quattres Srs prédicans ont apporter ung livre faulx et faulcement imprimer en ceste ville, contre l'honneur et bien publicq de laz ville et de tous cieulx que tiengnen laz foy de Dieu. Résoluz d'aller trouver Jo. Gérard, imprimeur, lequelt ont dist avoyr imprimer icelluy livre, et que l'on sache de luy que[1] az esté le premier promoteur du dictz lyvre, et [de] retiré tous les dictz lyvres et sçavoyr laz pure [vérité] du tout, et que les Srs Scindique il doyvent allez. »
- « Du mardi 6 mai. Jo. Gérard détenus. Résoluz de le fère respondre sus les articles et interrogacion fayctes contre luy. » — « Du même jour. Maystre Anthoine Froment. Est venus en Conseyl le dictz Froment, proposant qu'il avoyt entendus coment Johan Girard, imprimeur, est détenus en prison pour lavoyr imprimer une espistre que saz femme avoyt envoyé à las roienne de Navarre, le 14 d'apvril mil cinq cent trente huyet,* az cause de ce qu'elle luy az fayet pluseurs biens; et en az retenuz le doblet, qu'il az deslyvré (escript de saz maien), et en az fayet imprimer xve, desquelles en az recyeux 450, et luy az deslyvré, en déducion de saz poienne, troys ducas. Oultre plus, az proposer coment il laz entendus que laz reste des dictes espitres luy soient saysie et séquestrer, requérant les luy volloyr deslyvrer; aultrement, luy volloyr déclayrer partie, affin luy en respondre, cart saz marchiandisse est bonne, et si saz femme n'est suffisante az maientenyr icelle espitre estre selon Dieu, [il] se mest aut lieuz de saz femme... Et, pour ce que l'on vouldroy imputer quelque calumpnie, az cause de ce qu'il est escript en icelle espitre, aut comencement : « Im-
- * La dite épitre manuscrite avait du être antidatée. On peut le conclure des afürmations de Froment sur l'origine de cet opuscule (Voyez note 2), et du fait que Farel, Calvin et Corauld furent bannis seulement le 23 avril 1538.



ď

sonne les chasse ¹⁹: congnoissans bien le jugement de Dieu estre venu sur leur teste. Et principalement ce paoure misérable homme, auquel Dieu face miséricorde, qui non-seulement par sa faulse doctrine luy a suffit de scandalizer le paoure peuple ²⁰, mais, comme impudent, a laissé (si l'ause dire) sa propre femme de *Neuchastel* enceincte. Lequel, non content de cela, est retourné à son vomissement, affin que le mortier des docteurs Sorboniques sente tousjours les aulx ²¹. Ce nonobstant que aucuns de sa farine, ne vaillans guère mieulx que luy, cerchent et taschent de rechef le canoniser ²².

Or, pour conclusion, peu sont de présent qui ne regardent à eux-mesmes, et non au peuple de Dieu, de pourveoir aux hommes, et non à l'église de Jésus : presque tous sont chiens muetz. chascun mange un os. C'est la meilleur police du monde; rien ne

primer [à] Anvers chieuz Martin Lempereur, » etc., que cella n'est poien meschamment fayet, cart quan il l'usse peult, il l'usse fayet imprimer au dietz lieu d'Anvers; més illaz entendus que le dietz Martin Lempereur estoyt mort, avecque ce que soventessoyt l'on use de cella, assin que l'honneur de Dieu et l'avancement de saz saincte Parolle soyt mieulx publié; et que ung des prédicans de laz ville az bien fayet sère le semblable, aut temps qu'il demoroy az Neuschâtel, d'aulchongs lyvres que surent imprimer az Neuschâtel, et sist merstre qu'il estoyen imprimés allieurs, que ce nomme maystre Anthoine Marcour. »

Le même jour, le docteur Jean Morand, accusé par Froment d'avoir dit, dans sa prédication du matin, « que St Paul avoyt esté caffars, » lui intenta un procès au sujet de son livre. Ils furent cités tous deux devant le Conseil pour le lendemain; mais Froment ne comparut pas. Le résultat le plus net de cette affaire fut l'introduction de la censure à Genève. Six jours plus tard, le Conseil faisait publier l'édit suivant:

- « L'on vous fayet assavoyer az tous imprimeurs, soyent de laz ville out estrangier, [qu'ils] n'ayent az imprimer dans laz ville chose que soyt, que premièrement n'ayent esté présenter en Conseyl et avoyr obtenus licence. Et ce sus laz poienne de l'indignation de Mess^{rs}. » (Reg. cité. Voyez aussi la note 23.)
- 19 A comparer avec les N^{os} 768, renvois de note 22-24; 772, renvoi de note 14.
- ²⁰ Allusion à *Pierre Caroli*, qui avait troublé l'église de Lausanne en essayant de rétablir les prières pour les morts (t. IV, p. 184, 188-190).
- ²¹ Caroli, ainsi que Morand et Marcourt, était un ancien docteur de Sorbonne.
- ²² Quoiqu'il fût rentré dans l'église catholique (N° 638), Caroli avait conservé quelques partisans dans le clergé de la Suisse romande (Voyez la lettre de Farel du 21 octobre 1539).

se perd; tout est bien recueilly, Caphardz bien venuz, et tous ceux qui scaivent bien plaire à monsieur et à ma dame, bien nourris et entretenuz 23. Car l'un se taist, l'aultre ne dit mot, voyant et délaissant fouller ses frères. Certes, ce que dit Ésaïe le prophète est advenu : « Ils sont retournéz en leur vove, chascun à son avarice de son costé. » Tellement que l'un brigue son évesché, l'aultre plaidoye son prioré, l'un se plainct, l'aultre se dueilt, l'un n'a rien, l'aultre est plein : l'un a faim, l'aultre est saoul, l'un ne veult rien et ce pendant n'a faulte de rien. Brief, ce n'est qu'avarice, ambition et confusion. Certes, l'un va et l'aultre vient, sans estre envové de Dieu, faisans toutes divisions en l'église de Jésus. Lequel destruyra et celuy qui plaist et celuy qui voult plaire. Car on ne peut plaire à Dieu et aux hommes : ou il fault estre aymé de l'un ou hay de l'autre. Mais le bon serviteur plaist à son seigneur, et ne se soucie d'aultre chose sinon que son maistre soit servy et honoré. Aussi les crays pasteurs et ministres de Jésus sont persécutéz, bannis et déchasséz, pource qu'ilz n'ont cure ne solicitude de plaire sinon à leur Seigneur et maistre, de le servir, honnorer et priser. Auquel prie n'envoyer aultres, sinon ceux qui ne demandent aultre chose que l'honneur et la gloyre d'iceluy, et l'édification de tous. Ainsi soit-il!

²³ Froment (Actes et Gestes, éd. Revilliod, 1854, p. 237) signale aussi « auleuns prescheurs caffars, ne cherchans sinon playre à Monsieur et à Madame, et preschans tout ce qu'il playra aux Princes...» Mainte expression piquante et parfois les mêmes phrases se retrouvent dans l'Épistre très-utile et dans le sermon que Froment prêcha au Molard, le 1er janvier 1533 (Actes et Gestes, p. 31, 38, 42). Faut-il en conclure que le réformateur dauphinois fut le véritable auteur de l'Épistre? Nous ne le pensons pas. Il a pu fournir à sa femme des idées, des arguments, quelques tours de phrase heureux, et, de plus, les citations latines des canons et des décrets qui existent dans les passages que nous avons supprimés. Sa collaboration a dù se borner à cela. Le style nous semble très-supérieur à celui de Froment : il est plus vif, plus alerte, plus direct et ne trahit jamais chez l'écrivain la moindre hésitation. Cependant, malgré la déclaration positive de Froment (note 18), les actes officiels continuèrent à lui attribuer le petit livre dont Marie d'Entière était l'auteur (Voyez les lettres du 23 mai et du 14 juin).

CHRISTOPHE FABRI à Guillaume Farel, à Néuchâtel. De Thonon, 8 mai 1539.

786

Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel. Calvini Opera. Brunsvigæ, t. X, Pars II, p. 342.

S. Binis nostris ad Calcinum ¹ et aliis ad te literis ², nihil sanè responsum fuit hactenus, charissime frater, præterquam duobus verbis in postremis tuis intersitis, quibus Calcinum nostrum dicebas tibi ac mihi negocium componendi cum Joanna omnino committere², adeò ut quicquid fecerimus ille gratum sit habiturus. Pia quidem soror (ut non est petax) nullam mihi hujus rei mentionem fecit, sed Franciscus ⁴, qui arbitratur aliquid illi dandum ex exuviis, ob fidelem illius expectationem, quam vana quidem spe substinuit ⁵.

- ¹ L'une de ces lettres de Fabri à Calvin avait été écrite le 11 avril (N° 779). L'autre, qui a dû être antérieure à cette dernière date, n'existe plus.
 - 2 Autre lettre perdue. Farel y avait répondu le 11 avril (N° 778).
 - 3 A comparer avec le Nº 778, renvois de note 8-11.
- 4.5 Dans la correspondance des Réformateurs, le simple prénom désigne presque toujours un ami, un collègue ou un parent. Or, la suite du discours annonce que Franciscus connaissait depuis plusieurs années Olivétan et Johanna, et qu'il avait quelque droit à défendre les intérêts de celle-ci. De plus, il est certain qu'avant 1532 Olivétan était déjà en relation fréquente avec la famille de Johanna (Voy. notes 12-13), et qu'en novembre 1531, il dirigeait l'école de Neuchâtel (Voy. n. 6). C'est de Neuchâtel qu'il part pour un long voyage, dans la seconde moitié d'octobre 1532, après avoir légué la moitié de ses biens à Johanna et l'autre moitié à Fabri. C'est tout près de Neuchâtel, chez François Martoret du Rivier, pasteur du village de St.-Blaise, qu'il laisse ses hardes en dépôt (Voy. t. II, p. 449, 451, 455, t. III, p. 216-219, 289). A cette époque aucun autre ministre du voisinage ne portait le prénom de François. Quatre ans plus tard, Martoret sera installé à Moudon, en qualité de pasteur. C'est là qu'en 1538 Bertrand Gravier (Arenarius) ira demander la main de Johanna

20

Nec dubito quin noster Ludov.[icus] ⁶ illi quicquam legasset, si modò ejus memor fuisset. Ipse verò, ita molestè ferens discessum hujus, ne de ea cogitabam quidem, totus in hoc incumbens, ut hominem à tam importuno cursu ⁷ revocarem, adeò ut secederet ad conscribendum quod catalogo suorum ⁸ addidit testamentum. Quo medietatem Calcino ac fratri ejus ⁹ donat, alteram verò piis et indigenis fratribus, arbitrio Papillionis ¹⁰, Petri a Fonte ¹¹ et mei, dispertiendam. Priori verò testamento, quod dum Valdenses tecum aditurus esset ¹² conscripserat, medietatem omnium Joannæ legarat ¹³. De me taceo, cui alteram dederat partem. Nunc autem tres libros, quos

(N° 778, n. 9). Mais bien qu'elle soit restée fidèle au souvenir d'*Olivétan*, celui-ci ne songera nullement à l'épouser.

Nous reconnaissons que le lien qui rattache ces diverses données n'est pas d'une solidité à toute épreuve; mais, jusqu'à plus ample information, il nous semble très-probable que Johanna était la sœur ou la pupille de François Martoret.

- ⁶ A comparer avec le N° 779, n. 3. L'identité de *Ludovicus* et d'*Olirétan* peut aussi être établie par le rapprochement de ces deux passages de la correspondance de Fortunat Andronicus: « *Ludovicum tuum* nomine tuo salutavi. Ille est *Neocomi* ludimagister, qui, si possit tabellarium compellare, haud dubiè scribet » (Lettre à Martin Bucer, datée de Bevaix, 22 novembre 1531).— « *Olivetanus*, non tam tuus quàm omnium, jamdudum missus fuit in messem Domini omnium periculosissimam, apud *Pedemontanos* » (Lettre à Bucer, datée d'Orbe, le 29 avril 1533).
 - ⁷ Allusion au dernier voyage d'Olivétan en Italic (N° 767, n. 6).
 - 8 Voyez le Nº 779, note 8.
 - 9 Antoine Calvin.
- 10 Jean Papillion, pasteur dans le Chablais (V. la lettre de Fabri du 5 septembre 1539). Il était probablement originaire de France, mais nous ignorons s'il avait quelque rapport de parenté avec les personnages suivants: Anloine Papillion (Voy. l'Index du t. III. Gallia Christiana, II, 537,538), Claude Papillon, employé en 1533 à Vienne dans une imprimerie clandestine (Nouveaux Mém. d'Artigny, II, 116), Guillaume Papillion, maître d'école à Vevey en 1536, Jean Papillon, natif de Troyes, successivement professeur dans deux colléges, à Paris, où il mourut en 1555 (Bulæus. Hist. Univ. Paris. t. VI), et Antoine Papillon, seigneur de Paray.
 - 11 Pierre de la Fontaine, pasteur dans le Chablais.
- ¹² Il s'agit du voyage que Farel fit aux Vallées vaudoises du Piémont, en septembre 1532 avec Antoine Saunier et Olivétan (Voy. t. II, p. 449, 450, 452, t. III, p. 352, 353).
- ¹⁸ Pour s'expliquer ce legs d'Olivétan, il faut admettre qu'il était un ancien ami des parents de Johanna, ou qu'il voulait reconnaître l'attachement qu'elle lui avait veué.

in Animi mei monumentum adservaturus sum ¹⁴. Animum quidem meum voco illum, quum proprio corpore mihi esset ferme charior. Utinam sanguine tantum Ecclesiæ Ministrum revocare liceret! Dominus tales nobis suscitave dignetur nunc maximė necessarios!

Ex iis quæ scripsisti de pænuria Calvini nostri 15, quod mirum [fu]it,..... 16 [col]ligo [ejus] esse animum, librorum partem suam et fratris, [non] curare vehendam (quod tædiosissimum quidem æ supervacanæum videretur), verûm divendendam potiûs 17. Sed quum provinciam id peragendi mihi non tradiderit, quod sciam, nondum id aggredi ausus sum. Conatus sum tamen, quamvis ægrê, decem coronatos hos extorquere ab æconomo nostro 18, quos Frumento fratri tradidi 19, in præsidium sive succidium pii Calvini nostri 20, tantisper dum ille significarit quid sit agendum. Tu igitur curabis hos ad illum unà cum literis tutò perferendos, monebisque, si placet, ut schædulam mittat in testimonium. Decrevi enim, dispositis omnibus, quantum dederit Dominus, juxta testatoris ac duorum fratrum voluntatem tuumque consilium, omnia in juditio

- ¹⁴ A comparer avec le Nº 779, renvoi de note 27.
- ¹⁵ A comparer avec le Nº 778, renvoi de note 12.
- 16 Ce membre de phrase, s'étant trouvé sur l'un des plis de la lettre, est à moitié détruit. L'original portait peut-être : viri fide magni.
- ¹⁷ C'est le parti qui fut adopté par Calvin (Voyez la lettre de Fabri du 5 septembre 1539).
 - ¹⁸ Le receveur de MM, de Berne à Thonon.
- Genève, où il allait demander au Conseil la libération de l'imprimeur Jean Gérard et la restitution des exemplaires de l'Épître très-utile (Voycz N° 785, note 18). De Genève il voulait se rendre à Neuchêtel, comme nous l'apprend ce passage du Registre du 7 mai : « Jouxte laz résolucion et rémission hier fayete az maystre Morand et az maystre Anthoine Froment, sed [1. s'est] comparus le docteur Morand, proposant qu'il veult maientenyr pour laz saincte Escripture que cella qu'il preschyt hier est de Dieu, et que les lyvres que Froment az fayet imprimer son[t] en pluseurs passages contre Dieu, requérant icyeulx ne luy estre relaché... accusant laz contumace du dictz Froment, az autjourduy remys, non comparissant, ny persone suffisante pour luy, et sus cecy luy oultroye[r] passement contre le dictz Froment et fère cognoyssance.
- Sed comparus Claude, filz de Johan Levrat, produyssant une missive escripte par le dictz Froment, contenant en soubstance que à ly n'estoy possible comparoystre, voyean qu'il avoyt une cause az Neufchâtel bien âtive, entendant de venyr fère respondre le dictz Morand... >
- ²⁰ Il est probable que ce don ne fut pas accepté par Calvin (Voyez le quatrième paragraphe du N° 784).

comprobanda et in perpetuum testimonium literas excipiendas curare ²⁴, ne quis mihi aut meis hae in provincia, ut fieri solet, impingat. Rescribe igitur de hujusmodi, præcor, quam mature poteris; sunt enim aliquot fratres *librorum* copiam empturi; sed diutius remorari vix possum illos ²².

Claudium Regalem ²³ Ludimoderatori nostro ²⁴ titulo tenus adjungendum tundem, ægrè quidem, curavimus. In dies quoque reflorescit ludus et Catechysmo ²⁵ plurimum accedit proventus. Fratres tui ²⁶ nuper significarunt Balnæum quod molimur ²⁷, cui si velles interesse, commodiss, [imè] in omnibus tibi ac nobis cæderet: gratiss, [imum] (quoque esset. Cras incipiemus. Vale, salutato Thoma, Fatomo ²⁸ et omnibus piis ac fratribus nostris charissimis. Reliqua omnia tibi narrare poterit Antonius ²⁹, cui aderis consilio et opera, quum de communi agatur negocio. Gratia Domini tecum, ac te nobis dia servet incolumem! Franciscam ³⁰ cum familia nolim omitti. Ton. [onii], 8 Maii 1539.

Thus Christoforus Libertetus.

Castillanum (at vocant) valoris 10 florenorum hujus monetæ, cum 4 coronatis, tantúm extorquere potnimus. Ubi plures nactus fuero, mittam cum literis 31, quas retineo, falsus ab œconomo 32.

(Inscriptio:) Suo Guilelmo Farello, fratri et amico integerrimo, Neocomi.

- ²¹ Fabri parle encore de cette attestation judiciaire, dans sa lettre à Calvin du 17 août 1540.
- 22 Ce qui suit jusqu'à la date n'a pas été reproduit par l'édition de Brunswick.
 - ²³ Claude Regis, frère de Jean (Nº 752, renv. de n. 11-12).
 - 24 Jean Albert, principal du collège de Thonon (t. IV, p. 308).
 - ²⁵ Voyez le Nº 783, note 5.
 - 26 Claude et Gauchier Farel, fixés à Ripaille, près de Thonon.
- ²⁷ Il ne peut être question ici que d'un établissement de bains d'eaux minérales. Fabri, qui était médecin, en fut sans doute le promoteur. Il put ainsi rendre de nouveaux services aux malades de la contrée.
 - 28 Thomas Barbarin et Jean Fathon.
- ²⁹ Nous ne savons s'il s'agit iei d'Antoine Froment (note 19), ou d'Antoine Rabier, ministre d'Hermance.
- 30 ll semble que c'était l'une des belles-sœurs de Farel (Voy. le $\rm N^{\circ}$ 787, note 6).
- 31 La lettre que Fabri avait écrite à Calvin et qu'il voulait lui envoyer avec dix couronnes.
- ce Ce post-se, iptum est tracé au dos du manuscrit, à côté de l'adresse. On lit à la marge : 10 ff, et, au-dessous : 18 ff. 8 s.

PIERRE TRIMUND' à Gaucher et à Claude Farel, à Ripaille.

De Genève, 8 mai (1539 ^a).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

S. Paix, grâce, miséricorde par Christ!

Cherz cousins, j'ay trouvé homme qui va della les montz³, le quel m'a promis moy aporter de vous novelles. Par quey ma famme et moy sommes demeuré d'arest que elle me feroit une procure judicialle. Vous prye luy asister à cella⁴, et l'anvoyer à Genève ché Mestre François Vouglii l'apoutiquère, à ung nommé Bauldisard Loyra, de Poirin, serviteur jadis du seigneur Joseph Fauson, le quel partira dens 15 jours, et icelle procure sus le nom de Piarre Trimond dict Osias, de Digne⁵. Et de ce vous prye, à cause de non perdre une autre fois temps. Ausi vous suplie saluer ma cousine ⁶ et ma partye⁷, et Meistre Christofle⁵, inster alla [1, à la]

- ¹ Ce personnage, qui fut plus tard ministre de l'Évangile, est ordinairement désigné par le surnom d'Ozias.
 - ² Voyez la note 17.
 - 3 C'est-à-dire, dans le Valais.
- ⁴ Pierre Trimund, sa femme et son fils s'étaient établis en 1537 à Ripaille, près de leurs cousins Farel.
 - ⁵ En Provence, département des Basses-Alpes.
- ⁶ Ce détail, rapproché du N° 752, renvois de note 17-18, donne lieu de penser que l'une des belles-sœurs de Guillaume Farel n'habitait plus *Ripaille*; et le passage suivant de la lettre de Fabri du 10 août 1539 permet de croire qu'elle vivait à *Neuchâtel* avec ses enfants : « Vale, salutato Thoma ... et omnibus fratribus, cum *Francisca et liberis*, nostro omnium nomine, etiam Gaucherio id nunc jubente. »
 - 7 Il veut dire : ma femme.
 - ⁸ Fabri, pasteur à Thonon.

prédicte procure, comme m'avoit dict *Denovilles*. Le seigneur *Mag*^{ce 10} m'a dit que *Lazare* est brûlé à *Aix* [en] *Provence* 11. Non autre. Si allés à *Neuf-Chastel*, saluer M. *Guillaume* 12, ma cousine 13, *Courdier* 14, *Pierre* 15 et tous les frères et les enfans. Genève, le 8 may.

Vostre entier et meigllir cousin

O. TRIMUND.

Non obliant personne 16.

Davantage, [que] ma famme m'envoye la létre que luy ay dict, avec la procure.

(Suscription:) A mes entierz cousins Gauchier et Claude Farelz, seigneurs admodieurz de Ripaille 17.

788

PHERRE VIRET à Henri Bullinger, à Zurich. De Lausanne, 15 mai 1539.

Inédite. Autographe. Archives de Zurich.

S. gratia et pax! Etsi non ignorem, meas literas indignas esse qua in conspectum prodeant doctorum virorum, ac eo esse genio,

- ⁹ On peut prendre ce mot pour un nom propre, ou bien placer un point après dict. Dans ce dernier cas, la phrase commencerait ainsi: Des nouvelles [quant aux nouvelles], le seigneur Mag^{ce} m'a dict, etc.
 - 10 Désigne peut-être Laurent Maigret le Magnifique (Nº 765, n. 22).
 - 11 A comparer avec le Nº 779, renvois de note 18-19.
 - 12 Guillaume Farel.
 - 13 Françoise Farel (note 6)?
 - 14 Mathurin Cordier, principal du collége de Neuchâtel.
 - 15 Personnage inconnu.
 - 16 Dans l'original : ne sonne.
- 17 Cette indication de lieu prouve que la lettre n'a pu (comme le prétend Choupard) être écrite en 1540, époque où Claude et Gauchier Farel habitaient la Chaux, près de Cossonay. Déjà le 11 septembre 1589, MM. de Berne, réclamant de Genève une cense de 15 florins, due à Gauchier et à Claude Farel, nomme ceux-ci « anciens admodieurs de Ripaille. » D'un autre côté, Trimund n'aurait pu dire, le 8 mai 1538 : « Si allez à Neuchâtel, saluez M. Guillaume et Cordier, » puisque ces deux personnages n'y résidaient pas encore.

ut plus tædii afferant et molestiæ quam voluptatis aut jucunditatis lectori, mihi tamen temperare non potui, quin iterum ad te scriberem 1, tua nimirum fretus humanitate, quæ facit ut mihi, ea etiam abutenti, facilè apud te paratam veniam esse putem. Primum me impulit *Grynæus* 2, ut homo ignotus auderem tibi viro modis omnibus doctissimo obstrepere. Quod igitur peccatum est, illi adscribito, qui persuasit id ut sæpius facerem, cum tibi non esset admodum his salutatoribus opus. Parui tamen, sperans fore, ut me quoque, anserem scilicet inter olores, non recusares in tuorum amicorum admittere numerum, aut saltem hærere aliqua in parte. An tibi redditæ fuerint literæ incertus sum; hoc tamen habeo persuasum, te eo esse ingenio et candore, ut omnia accepturus sis in partem meliorem ac boni consulturus etiam, si quid nobis imprudentius exciderit. Porrò quæ nunc me causa adigat, ut te rursum interpellem, fortè parum in tempore, sic paucis accipe.

Pius hic frater menses aliquot vixit apud nos3, valde familiariter notus, præsertim Cunrado 4, cui convixit. Cum nunciaret se ad vos profecturum, commodam nactus occasionem, non potui prætermittere, quin ei aliquid ad te darem literarum. Vir est dignus sanè qui bonorum omnium commendetur testimonio, quamvis nec illi opus sit commendatoriis epistolis, qui se abunde bonis omnibus commendaturus est, nec tu egeas commendatore qui eum tibi in tuam insinuet amicitiam, qui soles satis tua sponte omnes habere commendatissimos qui se Christi profitentur ex animo discipulos. Coëgit me tamen res ipsa partim, ut meum erga pium fratrem testarer affectum, partim ut amicitiam nostram, si non refricarem, saltem auspicarer et excitarem. Is de statu rerum nostrarum testis oculatus et auritus, si quid est quod scire cupias, abunde referet. Nihil certè vidisti mansuetius et modestius unquam, aut à fastu magis alienum. Perplacent mihi ista ingenia, in quibus cum sancta eruditione relucet illa Christianæ innocentiæ et simplicitatis imago. Salutant te fratres omnes qui sunt apud nos. Ne graveris obsecro

¹ Cette précédente lettre, à laquelle Viret fait allusion, est perdue. Il rappelle ses premiers rapports épistolaires avec Bullinger dans la lettre qu'il lui adressa le 20 février 1540.

² Viret connaissait personnellement Simon Grynæus, depuis son voyage d'Allemagne (novembre 1535. N° 533, n. 2).

³ Peut-être le professeur Jean Ribit, qui épousa une Zuricoise (N° 655, n. 9)

⁴ Conrad Gesner, professeur de grec à l'Académie de Lausanne.

312 JEAN CALVIN A GUILLAUME FAREL, A NEUCHATEL. 1539 salutem dicere D. *Pellicano*, *Bibliandro*, *Megandro*, *Leoni* ⁵ et reliquis fratribus meo nomine. Vale. Lausannæ, 45 Maii 4539.

Tuus ex animo Petrus Viretus.

(*Inscriptio:*) Singulari eruditione ac pietate ornatiss. D. Henricho Bullingero, ecclesiastæ vigilantiss. Tiguri⁶.

789

JEAN CALVIN à Guillaume Farel, à Neuchâtel.

De Strasbourg, 19 mai 1539.

Calvini Epistolæ et Responsa, 1575, p. 18. Calvini Opera. Brunsvigæ, t. X, P. II, p. 347.

Salve, optime ac mihi dulcissime frater. Quæ mihi per literas significasti¹, intelligere mihi gratum fuit, etiamsi parum læta sint magna ex parte. Nam nec ignorare juvat, et scire utile est. Ad singula tamen respondere nihil interest. De *Claudio*² nihil audebam divinare, ne me conjectura falleret. Nunc ex principiis judico qualis futurus sit in reformanda *illa ecclesia*³ successus, nisi Dominus ex

- ⁵ Léon Jude. Voyez l'Index du t. III et celui du t. IV.
- ⁶ La lettre porte le sceau de Viret, avec la devise : « Virtus vulnere viret. »
 - ¹ Allusion à une lettre perdue.
- ² Claude étant le prénom de plusieurs pasteurs de la Suisse romande, le personnage mentionné ici par Calvin ne peut pas être désigné avec certitude. S'agissait-il de Clande Chanisieu (N° 781, n. 3-4)?
- ⁸ Les mots reformanda illa ecclesia ne doivent pas concerner l'église de Genève. Depuis près de trois ans, la Réforme était prêchée et plus ou moins réalisée dans toutes les parties du territoire genevois, sauf le mandement de Thie, dont les habitants avaient obtenu de pouvoir vivre selon l'ancienne religion (N° 546, n. 2). Il faut donc chercher ailleurs l'église en question, et nous supposons qu'il s'agissait de celle de Grandcour. La baronnie de Grandcour, située au N.-O. de Payerne et près du lac de Neuchâtel, appartenait alors à un gentilhomme catholique. Aussi la Réformation y fut-elle introduite assez tardivement (Voyez la lettre de Berne



insperato affulserit. Quòd si bona fide se gesserint nostri successores⁴, intra exiguum tempus sentient plus inesse difficultatis quàm cogitarant. Fortasse et nobis reddere testimonium cogentur bene ac fideliter gesti muneris. Quòd zelo tuo moderantur, nihil mirum. Nondum enim ita incaluerunt, ut vel ignaviam tuam currendo assequantur. Tu autem vide quid temporis ratio ac necessitas postulet, atque ad eam amussim zelum tuum compone.

De Paterniacensi ecclesia Sonerio offerenda 5 fuisse cogitatum, mihi nullo modo probatur. Pessimum enim exemplum est, ut à suis ecclesiis abstrahantur fidi pastores, quò aliis locus vacuus relinquatur. Si Richardus 6 manet qualis erat, et tamen displicet, nescio quos amare debeamus. Ego certė pluribus Soneriis longė præferre ipsum non dubitem. Nunc quoque dum audio falsò atque immeritò ad te delatum, non possum facere quin suspicer aliquid maliciosè atque ex composito hic esse factum 7. Multium nec sine causa hodie de ministerii contemptu querimur: et ipsi sæpe insanientem populum nostra vel stultitia vel cupiditate armamus. Nunquam mihi placuerunt artes illæ, ut alter in alterius locum arrogari affectaret: quod fieri his oculis palàm animadverti in alia causa. Hæc, mi fcater, tecum loquor, ne dum omnia sincerè fieri pro tuo candore putas, videaris connivendo malis artibus suffragari. Neque etiam velim aliquem odiosiùs gravare dubiis mihi criminibus, sed pro nostra amicitia proferre liberè non dubito quæ timeo magis quàm credo. In eum locum assumptum esse placet, quem sine noxa potuit occupare 8.

Zebedæum adeò inclementer tractari mihi plurimum dolet 9. Neque, mihi crede, magnam gratiam a Bucero ineunt qui tanta tyran-

du 29 juillet 1539). Farel, consultant Calvin à propos de l'église de *Payerne*, aurait été naturellement amené à lui raconter l'histoire de celle de *Grandcour*.

- 4 Les quatre pasteurs de la ville de Genève.
- ⁵ Depuis son bannissement de Genève (N° 765, notes 4, 30), Saunier était resté quelque temps sans emploi.
 - ⁶ Richard du Bois, élu ministre de Payerne le 19 octobre 1536.
- ⁷ On avait sans doute exploité contre *Richard du Bois* les opinions qu'il professait sur la sainte Cène, opinions qui paraissaient toutes semblables à celles des Luthériens (Voyez la lettre de Calvin à R. du Bois écrite vers la fin de 1539 ou en 1540).
- ⁸ Saunier était probablement pasteur près de Rolle, à *Perroy*, où nous le trouverons en 1542.
 - 9 Relativement à la sainte Cène, André Zébédée et Farel avaient

nide libros ejus defendunt. Multo placidius fert ipse meam libertatem quoties ab ipso dissentio. Quanquam de iis mallem tecum potius corâm: quod futurum spero, nisi modicum laborem detrectaris 10. Indicavi Bucero tecum iniquissime agi, quod omnes ejus amici tibi infesti esse perseverarent: qui verò amici antea fuerunt, ejus causa nunc abs te sint alienati. Ingemuit gravius quam speraveram. Cum remedium quaereret, respondi vulnus esse ipso attactu periculosum: ergo sineret, donec melior ratio nobis appareret.

De conjugio 11 nunc apertius loquar. Ante Michaëlis 12 abitum nescio an mentionem aliquis forte intulerit istius de qua scripsi 13. Verum semper memineris quid in ipsa quæram : non enim sum ex insano amatorum genere qui ritia etiam exosculantur, ubi semel forma capti sunt. Hæc sola est quæ me illectat pulchritudo, si pudica est, si morigera, si non fastuosa, si parca, si patiens, si spes est de mea raletudine fore solicitam. Ergo si putabis conducere, accinge te, ne quis alius antevertat. Sin aliud censes, omittamus. Nihil posthac scribam donec veneris 14. Venies autem nobis omnibus exoptatissimus. Age, animum tuum hac profectione mirum in modum explicabis. Et tamen nihil obstat quominus scribas dum te comparas ad profectionem. Omnes te plusquam amicè salutant, Capito, Bucerus, Sturmius, Pedrotus, Gaspar 15 et Galli, quos non nomino, quia nomina non tenes. Fratres omnes mihi saluta. Dominus vos omnes sibi suaeque Ecclesiae diu servet incolumes! Argentorati, xıx Maii m.b.xxxıx.

CALVINUS tuus.

adopté la doctrine de Zwingli, plutôt que celle de Bucer: ce qui explique l'hostilité qu'ils rencontraient dans une partie du clergé bernois (Voyez la lettre suivante, le N° 163, et Hundeshagen. Die Conflikte, etc. p. 142-145).

- 10 Voyez la note 14.
- ¹¹ Calcin songeait à se marier, et il s'en était ouvert à Farel dans une lettre qui est perdue.
 - 12 Michel Mulot était parti de Strasbourg vers le 25 mars précédent.
 - ¹⁸ Voyez la note 11.
- ¹⁴ Avant de demander en mariage la personne dont il avait parlé à Farel, *Calvin* voulait d'abord connaître l'opinion de celui-ci, et c'est pour cela qu'il le pressait de faire un voyage à Strasbourg.
 - 15 Jean Sturm, Jacques Bedrot et Gaspard Carmel.

JEAN CALVIN à André Zébédée, à Orbe. De Strasbourg, 19 mai (1539).

Copie du XVIII^{me} siècle. ¹ Bibl. de Zurich. Henry, Calvins Leben, I, Append., p. 43. Calvini Opp. Brunsvigæ, t. X, P. II, p. 344.

Joannes Calvinus ad Zebedæum, ecclesiæ Orbanæ fidelem ministrum.

S. Literæ tuæ cum aliis de causis me conturbarunt, tum verò animum meum vehementer ideo perculerunt, quòd te adhuc tantopere à Concordia 2 abhorrere video, quam putavi esse isthic apud omnes ritè stabilitam. Quia tamen hunc affectum non videris absque ratione induisse, de iis quæ objecisti, satisfacere tibi primum, ut potero, conabor. Deinde causam ipsam obiter delibabo. Dicis, eos viros, quorum ingenia et corda tantopere commendo, suam autoritatem apud plerosque quos nosti, leves et graves, elevasse. Istud quidem fateor. Sed quo merito? Utinam non suo, inquis. Atque vide, ne injuriam facias servis Christi, de quibus ita malignè suspicaris, cum nullam ipsi tibi causam præbuerint. Ita se gessit in negotio Concordiæ Bucerus, ut multi clament, sibi displicere ejus actiones, nemo vel minimum apiculum notet, in quo peccaverit³. Scio quales de eo querimoniæ passim apud eos audiantur qui Concordiæ reclamant⁴. Verum si propius inquiras, constabit esse meras cri-

¹ La minute originale n'existe plus à Genève.

² Il ne s'agit pas ici de la réconciliation faite à Morges (N° 771), bien qu'elle soit appelée concordia dans quelques-unes des lettres précédentes (N° 778, renv. de n. 4; 781, 1^{re} phrase). Calvin veut parler de l'accord conclu entre les Luthériens et les Zwingliens en 1536 et ratifié dans le synode de Zurich en mai 1538 (Voy. N° 708, n. 1; 713, n. 2, et, sur les sentiments de Zébédée, le N° 789, n. 9).

⁸ A comparer avec le t. IV, p. 348.

⁴ Voyez le Nº 751, note 6.

minationes ⁵. Si adeò ex facili damnamus hominem tot eximiis dotibus instructum, et cujus ministerio Dominus ad res præclaras usus est, quid iis, obsecro, fiet qui nullo adhuc specimine se approbarunt? Quòd si indulgere tibi pergis, immerentes premendo, non tamen efficies, ut non sinceros esse et sentiam et pronunciem, quorum sinceritatem oculis video.

Frustra autem decurris ad locum illum communem, ne hominum admiratione à certa religionis veritate deducamur. Neque enim ultius hominis tam præpostera cæcaque admiratione teneor, ut me à recto judicio, nedum à fidei dignitate abripiat. Et scio Farellum esse constantiorem, quam ut eum dimoveri hoc modo posse à verbo Dei timeam. Verùm quum omnes qui stant à partibus Lutheri nimiae calliditatis suspectos esse nostris sciebam, nolui permittere, ut supervacua dubitatione Farellus angeretur. Quid autem attinet ejus astutiam formidare, cujus ingenuitas tibi certa esse potest? Ergo non desinam prædicare eam virtutem, quam mihi in Melanthone perspicere videor. Interim nonnulla esse fateor quæ ipse quoque in co desidero, tantam abest, ut quempiam velim in ejus leges adigere. Hic enim mihi animus est, ut sublatis quæ nos impediunt suspicionibus, securè ultro citroque nos andiamus, rem ipsam, donec compertum fuerit verum, integram nobis servantes.

Metum Gironi ⁶ immanem esse scio, quantum ad Bucerum attinet. Verum istud te male habet, quod doctrinam nuper isthic optime constitutam ⁷ concussit, eoque indignior ea res tibi videtur, quod dogma olim constantissime abs se defensum adversus contumacissimos homines, ipse in dubium revocet. Qualis veritas apud nos nutet, non video. Verum audeo dicere, optimam nobis ac solidam concordiam cum Bucero, ut nihil de sana doctrina nobis depereat. Quid est in ea quam aliquando conscripsimus formula ⁸, quod Scrip-

⁵ Voyez la lettre de Calvin à Bullinger du 12 mars 1540.

⁶ Le texte d'Henry, p. 44, porte *Gorgonis*, leçon qui ne s'accorde guère avec ce qui suit. Calvin a certainement voulu parler du chancelier bernois *Pierre Giron*, dont l'influence était grande, même dans les questions théologiques.

⁷ C'est-à-dire, dans le synode réuni à *Berne* vers le milieu de septembre 1537 (Voy. N° 661, n. 2-5. — Hundeshagen, op. cit., p. 77-92. — Ruchat, V, 42-15, où se trouve un résumé de l'attestation délivrée le 23 septembre 1537 à *Capiton* et à *Bucer*, au nom du gouvernement bernois).

⁸ Allusion à la confession de foi sur l'Eucharistie qui fut présentée, le 22 septembre 1587, par Farel, Calvin et Viret aux théologiens de Stras-

turæ simplicitati repugnet? Quid est in *meis articulis*, quod omnino te offendere queat? Et tamen nihil obstat Concordiæ, nisi quòd qui videri constantiores volunt, eam doctrinam toto pectore aversantur.

Si quid putamus esse fuci in *Martino* 10, cur non illum penitus excutimus? Concedamus simpliciter quod Scriptura docet; vel illum, velit, nolit, in lucem attrahemus, vel tergiversari certè non poterit, quin prodat, si quid intus alat veneni. At nos, si Deo placet, quia nondum bene habemus exploratum ejus sensum, ne videamur ei aliquid assentiri, verum quoque fateri exhorrescimus. Quid periculi esset, si diserta de corporis et sanguinis Domini participatione, quam fideles in Cona recipiunt, scriberetur confessio? Atque aut eam amplexari *Martinus* cogeretur, aut meritò illum valere juberemus.

Buceri retractationibus 11 non est ut tantopere succenseas, Quia

bourg et de Bâle, et souscrite par *Bucer* et Capiton (N° 661, notes 3-4.—Calvini Epistoke et Responsa, 1575, p. 289, 290).

⁹ Calvin aurait dit nostris articulis, s'il avait eu en vue les Articules présentés par lui et par Farel au synode de Zurich (premiers jours de mai 1538. N° 708). D'ailleurs, ces articles sont purement relatifs aux cérémonies et à l'organisation ecclésiastique; le fond de la doctrine de la sainte Cène n'y est pas abordé. Calvin ne fait-il pas plutôt allusion ici aux articles sur la sainte Cène qu'il avait envoyés à Mélanchthon en octobre 1538 (N° 751, n. 25)? A cette époque-là, il est vrai, il n'avait pas eu le temps de les copier; mais, pendant ses entretiens avec Mélanchthon à Francfort (févr. 1539), qu'est-ce qui aurait pu l'empècher de lui demander une copie des susdits articles ou de les rédiger de nouveau en sa présence? Après avoir constaté la complète communion d'idées qui existait entre lui et Mélanchthon (N° 774, 8° paragraphe), Calvin aurait-il négligé un moyen si simple de prouver à ses collègues de la Suisse romande, et spécialement à Zébédée, que la Concorde de Wittemberg, qui était le résultat des efforts de Martin Bucer, pouvait devenir une réalité?

10 Martin Bucer.

11 Selon Hundeshagen (op. cit. p. 67, 78) les Retractationes de Bucer auraient paru en janvier 1537. Nous croyons qu'il faut placer leur publication quatre mois plus tôt. Voici le titre de l'ouvrage où elles sont renfermées : « In sacra quatuor Evangelia Enarrationes perpetuæ secundum recognitæ, in quibus præterea habes syncerioris Thelogiæ locos communes supra centum, ad scripturarum fidem simpliciter, et nullius cum insectatione tractatos, adiectis etiam aliquot locorum retractationibus. Per Martinum Bucerum. Basileæ, apud Ioan. Hervagium, Anno M.D.XXXVI. Mense Septembri, » in-folio. La dédicace à Édouard Fox, évêque d'Hereford, est datée du 23 août 1556. On lit à la fin de l'ouvrage: « Basileæ...

in tradendo sacramentorum usu erraverat, jure eam partem retractavit. At que utinam idem facere Zwinglius in animum induxisset, cujus et falsa et perniciosa fuit de hac re opinio! Quam cum viderem multo nostratium applausu arripi, adhuc agens in Gallia, impugnare non dubitavi 12. Quòd mollire conatur OEcolampadii et Zwinglii sententiam, in eo peccat, fateor, quòd pænè facit consentientes cum Luthero. Sed hoc non reprehendunt qui odiosè exagitant alia ejus omnia: nihil enim illis cordi magis est, quàm ut integer Zwinglius maneat. Ego autem optarim, ut omissa tam sollicita defensione simpliciter darent, in nuda veritatis confessione, gloriam Deo. Nihil fuisse asperitatis in Zwinglii doctrina, tibi minimè concedo. Siquidem videre promptum est, ut nimium occupatus in evertenda carnalis præsentiæ superstitione, veram communicationis vim aut simul disjecerit, aut certè obscurarit. Proinde majori ejus illustratione opus fuit.

Id te non injuria urit, quòd *Lutherus* ipse nihil retractat, nihil mitigat, sed pertinaciter sua omnia retinet. Verùm quid faceret *Bucerus*? Exspectasset, inquies. At satius fuit, exemplo suo et *Lutherum* et alios ad officium provocare. Quò pertinet sancta illa obtestatio? Nam postquam sua retractavit, eos quoque per nomen Dei hortatur, ut vicissim corrigant quicquid deliquerunt. *Lutheri liber adversus Arianos* quid contineat, nescio, nisi quòd ex ipsa inscriptione conjicio argumenti summam 13. In quo tractando si *Curolstadium* sugillavit, in eo non caret ratione. Quare non possunt

Anno M.D.XXXVI. Mense Septembri » (Panzer, op. cit. VI, 311. — Clément. Bibliothèque curieuse, V, 363).

12 On ne possède aucun renseignement sur cette polémique. On sait seulement que les ouvrages de Zwingli reçurent en France un accueil favorable, et qu'ils y furent connus de bonne heure, par l'intermédiaire de Farel et des théologieus de Meaux (Voy. les N° 85, 98, 103; 125, n. 20; 153, renv. de n. 9; 163, renv. de n. 5-7; 182, renv. de n. 10; 184, renv. de n. 11; 190, n. 10; 422, n. 20-21.—Hospinianus, o. c. II, 177 a, 181a).

18 Nous supposons que la minute originale portait Antinomos ou Nestorianos, et que le copiste s'est trompé en lisant Arianos. Il est vrai que Luther, à l'origine du dissentiment sur la sainte Cène, avait fait dire aux théologiens de Strasbourg, « quòd nisi animas seducere desinant, se hec tempora Ariano saculo comparaturum » (Hospinianus, op. cit. II, 40 b). Mais nous avons vainement cherché dans les bibliographies un ouvrage de Luther intitulé « Adversàs Arianos.» A supposer que ce livre existât en 1539, Culvin aurait-il pu dire, dans la phrase suivante, qu'il était aussi dirigé contre Carlstadl? Cet ancien collègue de Luther a-t-il jamais été accusé d'arianisme? L'histoire ecclésiastique, à notre connaissance, n'en dit rien. Si pareille imputation cût été fondée, Occolampade aurait-il si cordiale-

illi excandescere, nisi quòd dolendum est, inutili veterum certaminum memoria, rursum animos exacerbari. Stulto illo dogmate vexatam fuisse a Carolstadio ecclesiam Witembergensem, certo certius est. Buceri librum latinum non habemus. Si tales sunt moderationes, et tibi jure displicent, et mibi nibilo magis arriderent, si viderem. Sed non ex qualibet dissensione continuó sequi debet dissidium.

Proinde utcunque te refragari aliqua ex parte ejus sententiæ cogat conscientia, danda tamen opera est, ut fraterna tibi cum eo conjunctio maneat. Non enim temerè dissilire nos oportet ab iis quos nobiscum Dominus in operis sui societatem copularit. Atque in unum id abs te peto, ut sic constanter eam in qua hactenus stetisti veritatem retineas, ne dissidium sponte appetere videaris cum iis, quibus detrahere istud non posses, cum sint tibi ac bonis omnibus inter primarios Christi ministros habendi. Deus bone, quorsum redimus? Non alio affectu discedendum erat a Christi ministris, quàm si viscera nostra à nobis evellerentur. Nunc res prope lusoria est, non membra quælibet, sed ipsa quoque vitalia à consortio nostro abscindere.

Hæc apud te, utcunque tumultuariè et sine ordine congesta sint, considerabis, et justam libertatem æquo animo feres ¹³. Ceterûm non est quôd tibi à me quicquam metuas. Ea religione retinebo apud me quæ scripsisti, quam in capitis mei periculo servari vellem. Argentorati, xix Mai (1539 ¹⁵).

ment accueilli Carlstadt en 1530 (N° 403, n. 14, 15), et, quatre ans plus tard, les Bâlois l'auraient-ils agréé comme pasteur? Calvin lui-même se fût-il contenté de dire en parlant de l'arianisme : « Stulto illo dogmate vexatam fuisse Wittembergensem ecclesiam certo certius est? » Assurément, il aurait dit : impio illo dogmate, etc.

En revanche, il est certain que Luther a publié, en 1538, contre les Antinomiens un livre intitulé: « Contra portentosas quasdam et Antinomicas propositiones, inter fratres sparsas de vera pænitentia, hoc anno 38 editæ disputationes quatuor. Basileæ, 1538, » in-8°. Son livre de Conciliis, publié en 1539, accusait de nestorianisme Zwingli, et peut-être aussi Curlstadt. Voyez Sleidan, II, 133, note, 148.— Seckendorf, III, 244-249, 306, 307. — Hospin. o. c. II, 172 a.

14 Cette liberté de langage semble annoncer que des relations personnelles avaient existé jadis entre Zébédée et Calvin. Ils se seraient connus déjà à Paris, avant le départ de Zébédée pour Bordeaux (N° 740, n. 7), ou plus tard, à Genère, au commencement de l'année 1538.

15 Le millésime est déterminé par les rapports de cette lettre avec la précédente.

JEAN SLEIDAN' à Jean Calvin, à Strasbourg. De Paris, 22 mai 1539.

Autographe, Bibl. de Gotha, Calvini Opera, Brunsvigæ, t. X, Pars II, p. 349.

- S. P. Quod tuis ad me literis ² nuper scribendum putasti, vir integerrime, prudenter sané et amicè, rem fecisti te dignam. Secutus itaque sum consilium tuum, et rem quàm fieri potuit lenissime proposui, nec male cessit ². Sed quid tu hoc rusticitatem vocas ? Ego
- 1 Jean Philipson, plus connu sous le nom de Sleidan, qu'il a rendu célèbre par ses Commentarii de statu Religionis et Reipublicæ Carolo Quinto Casare, 1555. « Né à Skiden (1506) dans l'ancien duché de Luxembourg, il y commença ses études et les poursuivit à Liége, à Cologne, à Louvain, à Orléans, où il passa trois années, et à Paris, où il retrouva Jean Sturm, son camarade d'enfance (Voyez Teissier. Éloges des hommes savants. -Nicéron, op. cit. t. XXXIX. — C. Schmidt. Vie de Jean Sturm, p. 1, 2, 5, 6). En 1535, il entra au service de Jean du Bellay, à qui il dédia, le 12 juillet 1537, sa traduction latine de la Chronique de Froissart (Renseignement communiqué par notre ami M. Nicolas Kriwtzoff). Jacques-Auguste de Thou rend cet hommage à Sleidan : « Diligentissimus rerum nostrarum observator.... Io. Sleidanus, cujus fidei et diligentiæ multum tribuo,... vir eruditione et rerum agendarum peritia hoc sæculo clarus, qui adolescentiam apud nos ferè egerat, et in Bellaiorum familia diu versatus res magnas sub Joanne Bellaio cardinali gesserat ac didicerat..... > (Historiarum sui temporis P. I, passim).
 - ² C'ette lettre de Calvin n'a pas été conservée.
- ³ Si l'on rapproche ce passage des paroles suivantes: « statuere debes, mi Calvine, te mihi charissimum esse.... ob pietatis hoc studium, » on se persuade aisément que Sleidan avait été prié de faire une démarche qui intéressait la cause de l'Évangile. Rien n'empêche de supposer qu'il avait eu recours au crédit de son protecteur, le cardinal Jean du Bellay, évêque de l'aris, dont il connaissait les dispositions très-conciliantes (Voyez le t. III, p. 239, n. 20, p. 268, renv. de n. 10, p. 270, dernier paragraphe. C. Schmidt, op. cit. p. 51).

verò et modestiam et urbanitatem summam, eoque nomine gratiam tibi habeo permagnam, quòd ad hominem ignotum, quem fortasse putabas à vestris moribus et institutis non alienum⁴, prior scripseris, quod ipsum ego, similem aliquam, ut tu, nactus occasionem, non eram prætermissurus. Sic igitur statuere debes, mi Calvine, te mihi charissimum esse, cum propter eruditionem insignem, tum verò ob pietatis hoc studium, et flagrans in Dei cognitione desyderium. Huc etiam accedit quòd *Sturmio nostro* sis conjunctissimus, quo non alium habeo in hac vita nec antiquiorem, nec suaviorem, nec magis perspectum amicum. Et quoniam illius te video perquam studiosum esse, non possum te non amare plurimum, etsi multis aliis nominibus amore dignum amplissimorum hominum. Deum precor, ut hanc mentem qua præditus es, ad plurimorum utilitatem tibi confirmet. Vale. Datum Lutec.[iæ] 22 Maii 1339.

Tuus Joan. Sledanus.

Fratri tuo ex me sal.[utem] queso 6.

(Inscriptio:) Eruditissimo viro D. Joanni Calvino suo. Strasburg.

792

De Berne, 23 mai 1539.

Minute originale. Arch. de Berne. Calvini Opera. Brunsviga, t. X, P. II, p. 350.

Nobles, etc. Nous avons receuz le livre du Cardinal de Carpen-

- ⁴ Malgré la réserve calculée de ces expressions, on voit bien que les sympathies de Sleidan inclinaient vers les Évangéliques. Calvin avait dû en être complétement informé par Sturm, leur ami commun.
 - ⁵ Jean Sturm, directeur de l'école de Strasbourg.
 - 6 Cette salutation est adressée à Antoine Calvin.

T. V.

21



tras ¹ et'entenduz vostre rescription touchant icelluy, pareilliement le livre de Froment imprimé en vostre ville². Sur le premier avons advisé de faire respondre au long au dit Cardinal, et sur ce donné charge à aulcuns nous prédicant[s] de cella faire². Quant à l'aultre livre, de Froment, sera icelluy regardé par gens sçavant[s]⁴, et, après avoir ouys leur jugement sur icelluy, vous en advertirons. Davantaige, vous prions que l'imprimeur qu'avés mis en prison⁵, à cause du dit livre, veilliés mettre sur caution en liberté, et lui rendre les aultres livres, retenant ceulx du dit Froment jusque à ce que la vision soit faicte ⁶. Le dit Froment s'est aussy offert de respondre en justice à ung chescung, devant son juge ordinaire,

- ¹ C'est-à-dire, son Épître aux Genevois (N° 773, n. 3, 4), dont la copie manuscrite ici mentionnée existe encore aux Archives de Berne. Elle forme un gros cahier, petit in-4°, et porte sous le titre la note suivante du chancelier bernois, Pierre Giron: « Johannes Calvinus illi respondit. »
 - ² Voyez le Nº 785, notes 1, 18, 23.
- ⁸ Nous ne savons si ceux des ministres bernois qui furent chargés de répondre à Sadolet, refusèrent cette tâche, ou s'ils n'en comprirent pas d'abord les difficultés; mais il est avéré que, deux mois plus tard, leur Réponse n'était pas prête, et que ce fut l'un d'eux qui proposa à ses supérieurs de s'adresser à Calvin. On lit, en effet, dans le Manuel de Berne du 24 juillet 1539: « Pierre Kuntz désire que l'on recommande à Calvinus de répondre à Sadoletus. Cela est accordé, à condition que mes Seigneurs ne soient pas mentionnés dans la Réponse » (Trad. de l'allemand). C'e fut peut-être alors qu'on chargea Simon Sultzer de porter à Strasbourg l'Épitre du cardinal de Carpentras (Voyez la lettre de Calvin à Farel écrite vers le milieu du mois d'août 1539).
 - ⁴ Voyez la lettre de Berne du 14 juin (Nº 796).
- ⁵ Jehan Girard (N° 785, n. 18). Il avait été libéré sous caution le 9 mai (Reg. du dit jour).
- 6 Ils étaient encore sous séquestre trois ans plus tard, comme nous l'apprenons par ce passage du Registre de Genève: « Mécredi 16 Augusti 1542. Maystre Anthoine Froment, prédicant. Lequelle a prié luy relâché envyron quinze cens espistres addressantes à la Roienne de Naverre, que sont imprimées: lesquelles luy furent saysie et mys en la mayson de la ville. Sur quoy, résoluz que cella soyt visité par maystre Calvin.» Cette démarche de Froment s'explique par l'accueil très-gracieux que la reine de Navarre venait de lui faire à Lyon. Aussi Calvin écrivait-il à Viret le le 19 août (1542): « Sic... hac gloria inebriatus est [Frumentus] quòd in colloquium Regina admissus sit, ut particulam sani cerebri quæ illi restabat, mihi «ideatur prorsùs amisisse» (Calv. Epp. et Resp., 1575, p. 374).

pour toutes querelles que l'on pourroit dresser contre luy: de quoy l'on soy doit contenter 7. Datum xxIII Maii 1539.

L'Advoyer et Conseil de Berne 8.

793

JEAN VOGLER' à Joachim Vadian², à St.-Gall. De Montbéliard, 26 mai 1539.

Inédite. Autographe. Bibliothèque de la ville de St.-Gall.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND. EXTRAITS.)

Tout d'abord, mes très-empressés services et mes bons souhaits! Cher seigneur et maître, votre lettre m'a fort réjoui, et j'ai

- ⁷ D'une affirmation de Kampschulte (op. cit. I, 367) il résulterait que Froment était de retour à Genève en 1539, et qu'il avait quitté le service de MM. de Berne. Les témoignages auxquels cet historien se réfère, savoir le Registre du 1°, du 6, du 7 mai 1539 et la présente lettre, annoncent sculement que Froment avait quitté pour quelques jours sa paroisse de Thonon (Voy. N° 786, n. 19), et les passages suivants du Registre du 6 mai prouvent qu'il était encore au service des Bernois : « Froment az répliqué... qu'il [Morand] a dict que St Paul avoyt esté caffars... et que il le maientiendraz en une congrégation générale aut par devant son ordinaire. » « Le dictz Dr Morand az respondus qu'il n'est poient subjectzs az poien de congrégation de pays de Berne, ayns doybt tan scullement l'hobéyssance az Dicu et az Messicurs de laz ville de Genève.
- ⁸ L'adresse est indiquée, en tête de la minute, par ces deux mots : ² Gennff, büchly, » c'est-à-dire, Genève, le petit liere.
- ¹ Jean Vogler (en latin Aucuparius) était aumônier ou chapelain du comte Georges de Wurtemberg et pasteur de l'église allemande de Montbéliard dès 1537. En décembre 1539, il exerçait les fonctions d'intendant ou de curateur à Riquewir, seigneurie qui appartenait au comte de Montbéliard, et il signait : « Joh. Vogler, Schaffner zu Rychenwill. » (Voyez le N° 757, n. 2, 3. Les lettres de Vogler du 17 mars, du 3 avril et du 9 décembre 1539. Bibl. de St.-Gall. Duvernoy, op. cité, p. 111).
 - ² Voyez, sur Vadian, le Nº 200, note 1.

éprouvé un singulier plaisir en apprenant que vous et votre chère Dame vous êtes en bonne santé. Que le bon, fidèle Dieu et Père vous conserve, vous et tout ce qui vous est cher, en longue prospérité! Je ne puis assez remercier le Seigneur, qui, de sa grâce, nous conserve si paternellement en santé dans notre vieillesse. À Lui soit louange, honneur et gloire dans l'éternité! Amen.

Je devrais écrire longuement à Votre Dilection, mais j'y suis inhabile. Pourtant je ne dois pas vous laisser ignorer que, près de nous, à trois lieues de chemin, en *Bourgogne*, un homme d'une merveilleuse audace prêche tous les jours, pour l'amour de Dieu, et chante journellement la messe avec ses apôtres ou disciples. Il ne mange que trois fois par semaine. Été et hiver, il ne porte ni chapeau, ni chausses, ni souliers. Une grande multitude le suit à la messe; il fait de très-grands miracles (comme l'on dit), guérit de toutes les difformités et autres maladies, donne aux gens des recettes pour les pharmacies, crie lamentablement contre les prêtres et les moines, aussi contre la noblesse et les clercs, et condamne à fond tout luthéranisme, le nommant une hérésie. Ces jours passés, il a dit dans son sermon :

- « Il y a trois fils de prostituées pas loin d'ici : ce sont des séducteurs.» (Il voulait parler de nous, les ministres de Montbéliard, mais il n'a pas osé nous nommer ouvertement.) « L'un d'eux, ori-« ginaire de Metz en Lorraine, est un bâtard. L'autre est de
- « France: encore un fils de prostituée! Le troisième, un Allemand,
- « est aussi un fils de prostituée. Ils passent pourtant auprès des
- « vrais savants pour être d'honnête famille; car mon gracieux
- « prince ³ les a fait appeler à grands frais.»
 - « Le premier a été chanoine à Metz; il a étudié depuis sa jeu-
- « nesse, et il a tout quitté pour suivre la doctrine du Christ, à
- « Strasbourg, à Bâle et à Zurich 4. Il a passé aussi par St.-Gall
- « pour se rendre à Lindau, Memmingen, etc., jusqu'à ce qu'il soit
- « arrivé à Wittemberg. Oh! l'honorable, la pieuse vie! L'autre a
- « été prévot chez la reine de Navarre et pourvu de deux canoni-
- « cats, et, quoique grand courtisan, il a tout quitté. Jean Le Fèvre

³ Georges de Wurtemberg, gouverneur du Montbéliard.

⁴ Allusion évidente à *Pierre Toussain*, premier pasteur de la ville de Montbéliard (Voyez les N° 109, n. 1; 121, renv. de n. 4; 140, n. 5; 152, 157, 161, 181, 185; 257, n. 17; 506, 508, 520, 799. — La lettre de Toussain du 29 juillet 1543 à Matthias Erbius).

- « d'Étaples lui a donné en mariage une jeune femme qui, à la re-
- « quête de la reine, est sortie de la prison où elle était restée, à
- « cause de l'Évangile, pendant vingt-huit semaines 5: un bienheu-
- « reux mariage, que mon gracieux prince honore infiniment! »
 - · Moi, pauvre ignorant, indigne pécheur, je ne suis pas digne
- « de travailler au service de l'Église, à côté et au milieu d'hommes
- « de Dieu aussi savants. Que Dieu, mon Père céleste, m'accorde la
- « grâce, la sagesse et l'intelligence, afin que mes pauvres services
- « pour la cause de l'Évangile tendent à l'honneur et à la gloire du
- « vrai Dieu, et à la sanctification de nos âmes! »

Au fait! Ce séducteur est certainement un précurseur de l'Antechrist, un hypocrite, comme vous le voyez par ce portrait ⁶. Maintenant je veux vous raconter son origine et sa venue dans ce pays, d'après deux épitres écrites de Savoie, par des frères chrétiens ⁷, aux prédicateurs de mon gracieux Prince. Elles contiennent ce qui suit :

- « Nous connaissous ce faux-prophète. Il y a douze ans ou da-
- ⁵ Le « faux-prophète » qui injuriait les ministres de Montbéliard avait passé plusieurs années en Savoie, « près de Genève, » et il avait pu recucillir beaucoup de récits sur la vie antérieure des Réformateurs (Voyez N° 801). C'est pourquoi nous avions cru reconnaître ici une allusion aux aventures de Marie Dentière, femme d'Antoine Froment, qui était l'une des protégées de la reine de Navarre (N° 785, commencement de la n. 2) L'accueil que cette princesse fit à Froment en 1542 (N° 792, n. 6) nous semblait aussi annoncer qu'elle l'avait personnellement connu autrefois. De là, nos assertions (t. II, p. 264) sur les antécédents de ce réformateur. Mais il serait difficile d'expliquer la présence d'Antoine Froment à Montbéliard dans la seconde moitié du mois de mai 1539, à moins de supposer qu'il avait prolongé jusque là son voyage de Neuchâtel (N° 786, n. 19, 29).

En revanche, il est bien possible qu'en parlant du « prévôt » de la reine de Navarre et de la « jeune femme » délivrée de la prison, le précheur catholique eût en vue le second ministre de Montbéliard, Nicolas de la Garenne, et sa femme, qui devaient avoir résidé tous deux dans la Suisse romande (Voyez N° 666, renv. de n. 7; 674, renv. de n. 4. — La lettre de Fabri du 5 septembre 1539). Seulement, le témoignage du précheur savoyard serait unique, s'il concernait Nicolas de la Garenne : les correspondances contemporaines ne renferment aucun indice qui vienne le confirmer.

- ⁶ Dans l'original : « als ir in disser *figur* sechen.» C'était donc un portrait gravé, et probablement celui qui avait été publié à *Paris* (Voyez le N° 801, n. 2).
- 7 C'est-à-dire, par des pasteurs de Genève, ou du Chablais, ou bien encore du Pays de Gex.

- « vantage, il a été moine et confesseur dans un couvent de fem-
- « mes 8; il y a rempli les fonctions de confesseur jusqu'à l'époque
- « où il a séduit une jeune et belle religieuse de famille noble; en-
- « suite de quoi, avec grand scandale, il s'est enfui à Rome vers son
- « créateur, qui lui a donné l'absolution et dispense, en sorte qu'il
- « put quitter le froc, se revêtir des habits de prêtre, avoir la charge
- « d'une cure et prêcher, décision dont il montre la lettre scel-
- « lée, portant que le Saint Père l'a envoyé prêcher, etc. Et il est
- « revenu en Savoie pour reprendre son même train dans une
- « cure 9. Sur ces entrefaites, les Bernois se sont emparés du pays 10
- et l'ont pourvu de prédicateurs évangéliques. Notre homme
- « songe alors à résister; il dispute et il échoue. Ainsi jeté dans le
- · désespoir, le voilà qui se décide à mener, pour ses péchés, cette
- « vie austère et rigoureuse, qui fait dire à aucuns qu'il a été par-
- « ricide. Et c'est ainsi qu'il est venu en Bourgogne. »

Ah! pourquoi fatiguer Votre Dilection avec cet homme pernicieux? Dieu lui accorde bientôt une fin, comme nous l'espérons chaque jour, en sorte qu'il ne prêche plus nulle part et qu'on lui donne un sauf-conduit ¹¹!.....

⁸ Voyez le Nº 801, note 5.

[°] C'est pourquoi on l'appelait le curé de Montoy ou de Montet (Voy. les N° 799, note 6; 801, n. 4).

¹⁰ En février 1536.

¹¹ On lit dans la lettre de Jean Vogler à Vadian du 9 août 1539, datée de Montbéliard: « Le faux-prophète a été pris, mis en prison et chassé, je ne sais où. Sa pauvre bourse (quelque chose comme sept ou huit mille francs!) est restée en arrière. Sa Vie a été imprimée et publiée à Strasbourg. Georges Kell, à l'hôpital d'Altstetten [dans le Rheinthal] la possède. Si vous ne l'avez pas, vous la trouverez chez lui, traduite en allemand. > (Manuscrit autographe. Bibl. de St.-Gall. Trad. de l'allemand.)